

# **PRADELLES-CABARDÈS et CABRESPINE : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement du parc éolien « Parc Haut-Cabardès », présentée par la C.E.P.E du Haut-Cabardès**

<https://www.registre-dematerialise.fr/6115/>

**Contributions incluant les pièces jointes**

**Dates**

Du lundi 28 juillet 2025 à 00h00 au mardi 28 octobre 2025 à 23h59

**Référence du Tribunal Administratif**

Décision n° E25000002/34 en date du 21 janvier 2025 - Tribunal Administratif de MONTPELLIER

**Commissaire enquêteur(rice)**

Monsieur Pierre VOGEL

**Commissaire enquêteur suppléant**

Monsieur Laurent FABAS

**Maître(s) d'ouvrage**

Société CEPE du Haut-Cabardès

115 rue du Mourellet

ZI de Courtine

84000 Avignon

# **Contribution n°1 (Web)**

Proposée par FOUCAT

(l.foucat@adapeila.fr)

Déposée le mardi 29 juillet 2025 à 10h28

Adresse postale : 48 bd de la solidarité 44100 nantes

CONTRE

---

## **Contribution n°2 (Web)**

Proposée par Carbo Christophe

(cro.christophe@yahoo.fr)

Déposée le jeudi 14 août 2025 à 17h15

Adresse postale : 1 Les Garrics 11600 FOURNES CABARDES

La convention de passage sur mets terrain du mont simel n'est pas à jour, car le bureau d'étude rejette la faute sur enedis suite à mes demandes pour la convention de passage.

---

## **Contribution n°3 (Web)**

Proposée par Carbo Christophe

(cro.christophe@yahoo.fr)

Déposée le jeudi 14 août 2025 à 17h17

Adresse postale : 1 Les Garrics 11600 FOURNES CABARDES

La convention de passage sur mets terrain du mont simel n'est pas à jour, car le bureau d'étude rejette la faute sur enedis suite à mes demandes pour la convention de passage.

---

# Contribution n°4 (Web)

Proposée par LAPEYRE Marion

(marionlapeyre@gmail.com)

Déposée le mardi 19 août 2025 à 21h08

Adresse postale : 1 camin de la Laouzo 11160 Castans

Madame, Monsieur,

Depuis la première installation des éoliennes sur notre territoire, les riverains subissent de lourdes nuisances, à la fois visuelles et surtout sonores. De plus, les communes avoisinantes laissées ne bénéficient en rien des retombées économiques de cette exploitation industrielle.

Ces machines, par leur hauteur et leur visibilité permanente, défigurent le paysage rural et rompent l'harmonie des lieux. Elles imposent une présence industrielle massive, en contradiction avec la vocation naturelle et patrimoniale du site. Une hauteur de +150 % des nouvelles installation ne fera qu'aggraver la gêne...

Quid de leur bruit ?

Les nuisances sonores sont encore plus graves. Depuis 4 années, nous sommes exposés à des bruits anormaux (sortes de craquements, claquements, grincements des pales) liés à un défaut manifeste de maintenance. Ces bruits, non anticipés et non évalué dans l'étude d'impact, perturbent gravement le repos, la santé et la qualité de vie des habitants. A 2 km à vol d'oiseau sur la commune de Castans les bruits sont audibles et entêtants en journée en extérieur. La société d'exploitation a même convenu des nuisances car l'éolienne faisant défaut est stoppée la nuit ! Ces bruits traduisent une réelle carence de l'exploitant, qui n'a pas respecté son obligation d'entretien.

Nous demandons que les sites qui ne seraient pas reconstruits à l'avenir soient entièrement réhabilités : démantèlement complet, remise en état des sols, et restitution du paysage dans sa vocation initiale. Toute installation industrielle doit prévoir son cycle complet de vie et non pas laisser une charge supplémentaire aux générations futures.

Merci de déléguer un oeil averti, neutre et totalement détaché des intérêts de la société d'exploitation et des ces retombées financière, de veiller à une bonne gestion post installation.

---

## Contribution n°5 (Web)

Proposée par Michel

(michel.desplanches@gmail.com)

Déposée le samedi 13 septembre 2025 à 19h24

Adresse postale : DESPLANCHES 69100 Villeurbanne

Je m'oppose au renouvellement de ce parc éolien, compte tenu de la surproduction électrique récurrente de notre pays, laquelle est dûe aux énergies renouvelables aléatoires dont l'éolien. Les éoliennes produisent pour un coût supérieur au nucléaire historique, que l'on est souvent contraint de freiner ou d'arrêter, ce qui est un calcul économique aberrant que les consommateurs du pays doivent payer, au bout du compte !

ALORS HALTE AUX RENOUVELABLES ALEATOIRES, qui ne servent qu'à enrichir des sociétés privées le plus souvent étrangères, au détriment des français !

---

## Contribution n°6 (Web)

Proposée par Michèle  
(michele.gaugrim@gmail.com)

Déposée le samedi 13 septembre 2025 à 21h47

Je risque de contrarier les opinions ambiantes car j'habite en Haut-Cabardès, mais ne suis pas directement concernée par l'impact des éoliennes.

Toutefois, il me semble que démanteler 16 éoliennes pour en installer 9 est un gain : la nature sera moins défigurée et peut-être le bruit atténué.

En revanche, il conviendra de veiller à ce que le démantèlement soit propre et l'espace délaissé remis en état avec plantations d'arbres et d'arbustes de façon à ce que la nature se réinstalle rapidement.

---

# Contribution n°7 (Web)

Proposée par Odier  
(phc\_odier@yahoo.fr)

Déposée le mardi 16 septembre 2025 à 18h19

Adresse postale : 33 rue général Mangin 38100 Grenoble

Contribution au registre de la consultation publique  
Projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès  
Communes de Pradelles-Cabardès et Cabrespine (Aude)  
Consultation du 28 juillet au 28 octobre 2025

- 1)Je considère que la préservation de la biodiversité est un des paramètres majeurs à respecter, ce que ne fait pas ce projet.
  - 2) L'impact sur le terrain sera considérable avec une augmentation des risques d'érosion.
  - 3)Il est inconcevable que l'avis du parc du Haut Languedoc n'ai pas été pris.
  - 4)La pollution nocturne va être augmentée, ce qui est très dommageable dans une zone actuellement très protégée sur ce plan.
  - 5)Le gain en puissance prévu justifie-t-il les nuisances considérables que vont occasionner le chantier (bétonisation , élargissement de route ...) dans cet espace forestier encore remarquablement sauvage. Les nuisances occasionnées par le chantier auprès des habitants ne sont pas encore évaluées de façon rigoureuses (durée du chantier ???).
  - 6)Le raccordement électrique est encore incertain, ce qui est inconcevable !
  - 7)Aucune alternative n'a été étudiée pour démontrer que ce projet présente un impact environnemental minimal.
- En conclusion :
- Je souhaite apporter une contribution défavorable au projet de "repowering" du parc éolien du Haut-Cabardès pour les raisons détaillées ci-dessus.
-

# Contribution n°8 (Web)

Proposée par Patrice LUCCHINI  
(patrice.lucchini@outlook.com)

Déposée le mercredi 17 septembre 2025 à 11h18

Adresse postale : 3 Route du Moulin, Hameau de Cubseries 11380 ROQUEFERE

Ma contribution porte sur les manques de l' étude acoustique du projet éolien de repowering de la centrale du Haut-Cabardès. Je souhaite attirer l'attention sur plusieurs faiblesses de l'étude acoustique du projet de repowering.

- La campagne de mesures n'a duré que 38 jours, en octobre-novembre 2023, ce qui ne reflète pas toutes les conditions annuelles :

- o été (fenêtres ouvertes, nuits calmes favorisant la propagation du bruit),  
o hiver (conditions météorologiques différentes).

- Les résultats dépendent de la variabilité des vents et du bruit ambiant, qui changent selon les saisons.

- Plusieurs points de mesure (D, D2, E, F, G) montrent déjà un risque de dépassement nécessitant du bridage. Avec une campagne limitée à l'automne, rien ne garantit que ces points resteront conformes toute l'année.

- L'étude ne prend pas en compte les effets cumulés avec le parc voisin de la Braquette (3 éoliennes à 300 m), alors que leur fonctionnement conjoint peut accentuer les nuisances sonores.

Je demande donc que l'étude acoustique soit complétée par :

1. Une comparaison avec les données de vent annuelles (rose des vents, classes de vitesse).
  2. Une analyse de conditions estivales et hivernales.
  3. Une prise en compte explicite des effets cumulés avec le fonctionnement des 3 éoliennes de la Braquette, en particulier pour les points sensibles déjà identifiés comme à risque.
- Sans ces compléments, il n'est pas possible d'assurer que le projet respectera les seuils acoustiques réglementaires (émergences 5 dB le jour, 3 dB la nuit).

Dans les conditions actuelles, je donne un avis défavorable au projet de repowering.

---

# Contribution n°9 (Web)

Proposée par Judith

(judith.skira@orange.fr)

Déposée le mercredi 17 septembre 2025 à 16h06

Adresse postale : 3 Route du Moulin, Hameau de Cubseries 11380 Roquefere (France)

Objet : Observation sur l'absence de demande de dérogation espèces protégées – faune aviaire et chiroptères

Je souhaite signaler une lacune importante du dossier : le promoteur n'a pas demandé la dérogation espèces protégées prévue aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement.

## 1. Espèces concernées

- Chauves-souris : présence confirmée du Minioptère de Schreiber (espèce prioritaire de conservation européenne).
- Oiseaux : rapaces protégés (milan royal, circaète Jean-le-Blanc, aigle de Bonelli à proximité), espèces migratrices, nicheurs patrimoniaux.

## 2. Risques avérés

- Collisions inévitables malgré les bridages.
- Effet barrière accru par la proximité du parc de la Braquette.
- Risque de perturbation de colonies majeures et de couples nicheurs.

## 3. Obligation légale

Toute atteinte, même résiduelle, impose une demande de dérogation destruction d'espèces protégées. Son absence rend le dossier incomplet et l'autorisation contestable en droit.

---

Je propose que :

1. Le promoteur soit tenu de déposer un dossier de dérogation espèces protégées couvrant à la fois oiseaux et chauves-souris.
2. Le dossier présente une analyse cumulative Repowering + Braquette.
3. Des protocoles de bridage précis et opposables soient publiés (espèces cibles, seuils climatiques, périodes sensibles).
4. Des mesures compensatoires pour l'avifaune soient prévues (protection de sites de nidification, gestion de milieux ouverts favorables).
5. Un suivi scientifique post-installation soit mis en œuvre, avec publication annuelle et mesures correctives automatiques si les mortalités dépassent les seuils tolérables.

---

Conclusion :

En l'état, le projet ne respecte pas les obligations légales de protection de la faune aviaire et chiroptères. L'absence de demande de dérogation espèces protégées doit conduire à considérer le dossier incomplet et à suspendre son instruction.

La mise en place de dispositifs de détection/arrêt ou d'effarouchemen prévus au dossier est une mesure intéressante de réduction des impacts. Toutefois, leur efficacité reste limitée : portée restreinte, taux d'échec, temps de réaction, phénomènes d'habituation, impossibilité de couvrir tous les vols nocturnes ou migratoires. Ces systèmes ne permettent donc pas d'exclure le risque de destruction d'espèces protégées. En conséquence, une dérogation espèces protégées demeure obligatoire et un suivi scientifique post-installation doit être imposé. A ce stade, je donne un avis défavorable au projet.

---

## Contribution n°10 (Mairie de Cabrespine)

Proposée par MAUREL Pierre  
(pymaurel@wanadoo.fr)

Déposée le mercredi 17 septembre 2025 à 09h23  
Adresse postale : 20 rue Pierre DUMEM à CABRESPINE

Commune de CASTANS

- Impact visuel de certains hameaux du village de CASTANS : rétribution de la commune de Castans ?

**1 document associé**

contribution\_10\_Mairie de Cabrespine\_1.pdf

---

MAUREL Pierre, 20 rue Pierre DUHEZ, CABROLIN

Commune de Castans

- Impact visuel de certains hameaux du village de Castans. Rétribution de la commune de Castans ?  
pymaurel@wanadoo.fr
-

# Contribution n°11 (Mairie de Cabrespine)

Proposée par Monsieur et madame PIDOUX

Déposée le mercredi 17 septembre 2025 à 10h28

Adresse postale : Résident au Hameau de CUBSERVIES 11 380 ROQUEFERE

Monsieur et madame PIDOUX

Mail : hervepidoux11@gmail.com

Monsieur PIDOUX

« J'aimerais m'assurer du bon déroulement du démantèlement de l'installation en cours avant le repowering

Evoqué dans le dossier, ce démantèlement doit être complet et définitif notamment concernant les tonnes de béton à enlever. »

Madame PIDOUX Marie-Hélène

Mail : mariehelene.pidoux@free.fr

« Je me permets d'insister sur l'importance du respect de la biodiversité et de l'environnement et sur la demande d'avis du Parc naturel Régional du Haut-Languedoc. »

## 1 document associé

contribution\_11\_Mairie de Cabrespine\_1.pdf

---

Pidoux Hervé  
hameau de Gébservières -  
11380 Roquefère

mail: herve.pidoux.11@gmail.com

→ Texte: j'aimerais m'assurer du bon déroulement  
du demandeur de l'installation en  
cours, avant le repowering.

Ensuite dans le dossier, ce demandeur doit  
être complet et définitif notamment  
concernant les tournes de arbres à cultiver.

Pidoux Marie-Hélène  
hameau de Gébservières  
11380 ROQUEFÈRE

mail = mariehelene.pidoux@free.fr

Je me permets d'insister sur l'importance du  
respect de la biodiversité et de l'environnement  
et sur la demande d'avis du Parc national régional  
du Haut-Languedoc.

Favorable

## Contribution n°12 (Web)

Proposée par BASTIE Yves

(p.lemoine@fdca.asso.fr)

Déposée le jeudi 18 septembre 2025 à 16h49

Adresse postale : CS60059 11890 CARCASSONNE Cedex

Monsieur le commissaire enquêteur,

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude (FDCA), association agréée au titre de la protection de l'environnement, ayant pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats, n'est pas favorable en l'état au projet situé sur la commune de Pradelles Cabardes et Cabrespine au lieu-dit, déposé par la société CEPE du Haut Cabardes.

les ACCA de Pradelles et Cabrespine, dont la FDCA assure la défense de leurs intérêts, sont également défavorable à ce projet en l'état.

Aujourd'hui, ce projet viendrait impacter sur la faune cynégétique que ce soit le grand ou le petit gibier, ses déplacements, ses zones de repos, car cet ensemble n'est pas forcément pris en compte dans l'étude environnementale à l'identique des aménagements et du travail effectué par les ACCA sur le milieu, sans qu'aucun état des lieux cynégétique n'ait été réalisé, permettant de prendre en compte cela, ce qui permettrait d'éviter, voire de réduire et/ou de compenser l'impact d'un tel projet.

De plus, les chasseurs des ACCA seront contraints à réorganiser leur stratégie de chasse au grand gibier dans ce secteur, tout en optimisant la prise en compte et la sécurité de l'activité.

La FDCA et l'ACCA, ne sont pas contre le projet, dans la mesure où nos demandes soient prises en compte par le développeur.

Malheureusement cela semble impossible, dans la mesure où plusieurs tentatives de concertation et de conciliation voulues par la FDCA et des ACCA, ont reçu une fin de non-recevoir par la société et dont les Mairies ont eu connaissance.

Cordialement,

P/o Patrice LEMOINE.

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude

---

# Contribution n°13 (Web)

Proposée par Le Bars Christian  
(christianpierre.lebars@gmail.com)

Déposée le dimanche 21 septembre 2025 à 20h32

Adresse postale : 1, rue de la Baronne 11380 La Tourette Cabardès

Premier argument : l'électricité éolienne n'est pas rentable et fait augmenter les factures.

Deuxième argument : les pales ne sont pas recyclables.

Pour l'heure, on les surélève, mais, étant donné le productivisme, on en réinstallera à terme de nouvelles. Les blocs de béton restent dans le sol.

Troisième argument : nocives pour les oiseaux et les chauves-souris (qui se nourrissent de moustiques). Le bruit permanent gêne les riverains.

Quatrième argument: les promoteurs prennent de vitesse les municipalités et ne respectent pas toujours la réglementation.

Note. Dire qu'elles ne sont pas belles n'est pas un argument sérieux. Comparées aux pylônes électriques qui ne sont vraiment pas beaux, les éoliennes sont élégantes. Ce sont de véritables sculptures cinétiques. Mais pas des œuvres d'art pour autant puisqu'elles sont utiles.

Je ne dis pas cela pour prendre leur défense mais pour invalider l'argument esthétique.

---

# Contribution n°14 (Web)

Proposée par ASSOCIATION Vent mauvais

(ventmauvais.association@outlook.com)

Déposée le lundi 22 septembre 2025 à 14h33

Adresse postale : 3 Route du Moulin 11380 ROQUEFERE

En tant que président de l'association Vent mauvais, je dépose en pièce jointe la contribution de l'association qui reflète l'opinion du bureau de l'association et de ses membres. À ce stade et en l'absence de réponse à nos demandes explicitées dans le dossier d'analyse critique du dossier d'étude d'impact, nous donnons un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la CEPE du Haut-Cabardès.

## 1 document associé

contribution\_14\_Web\_1.pdf

---

**VENT MAUVAIS**  
**Association loi 1901**  
**Hameau de Cubserviès**  
**11380 ROQUEFERE**

*Membre du collectif Toutes nos énergies Occitanie-environnement  
Adhérente à la Fédération environnement durable (FED) et à Vent de Colère (VdC)*

---

**CONTRIBUTION À LA CONSULTATION PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE REPOWERING DE LA  
CENTRALE ÉOLIENNE DU HAUT-CABARDES**

- **3 ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DE PRADELLES**
- **6 ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DE CABRESPINE**

**ETUDE CRITIQUE DU DOSSIER  
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
DÉPOSÉE PAR LA SOCIETE CEPE DU HAUT-CABARDES**

SEPTEMBRE 2025

*Mobile 06 10 66 54 00 – courriel [ventmauvais.association@outlook.com](mailto:ventmauvais.association@outlook.com)  
Enregistrée sous le n° W111004527 auprès de la Préfecture de l'Aude*

## Préambule

L'association Vent mauvais, a été créée en janvier 2017 par des riverains de la centrale éolienne du Sambrès au cœur de la Montagne Noire. Son appartenance au Collectif Toutes nos énergies – Occitanie-environnement (TNE-OE) – et ses statuts déposés auprès de la Préfecture de l'Aude lui donnent toute légitimité pour intervenir sur des projets éoliens tel que celui-ci soumis à consultation publique. En effet, ces projets impactent globalement la Montagne Noire du fait de leur continuité géographique et de leur prolifération incontrôlée dont l'impact sur la biodiversité (avifaune, chiroptères notamment), les paysages et le cadre de vie des populations (au sens que donne à cette notion l'Académie de Médecine dans son rapport de mai 2017) s'avère désastreux et s'aggrave d'année en année.

Le projet de repowering qui nous est présenté a fait l'objet d'une information et d'une concertation préalable de la population des communes limitrophes de la zone de repowering et d'une concertation importante en amont avec les élus municipaux des communes concernées. Cette concertation a permis de modifier sensiblement le projet initial, notamment en ce qui concerne la hauteur en bout de pale des machines, leur implantation et leur nombre, dans un sens plus favorable aux riverains.

**Il subsiste cependant un certain nombre de points sur lesquels la concertation n'a pas permis de progresser.** Il s'agit notamment, et c'est ce qui sera développé plus loin, des questions liées aux **nuisances acoustiques attendues** ; de la **dégradation du paysage** et du **cadre de vie** ; du **respect de la biodiversité** et tout particulièrement des **risques encourus par la faune volante (chiroptères et oiseaux)** ; des **nuisances cumulées causées par les chantiers** : démantèlement et construction des nouvelles machines et construction simultanée des éoliennes sur le site de la Braquette.

**En l'état actuel du dossier, l'avis de l'association Vent mauvais et des riverains qu'elle représente, est défavorable.**

## 1. Sur les machines et leur emplacement

L'implantation des nouvelles éoliennes, malgré leur nombre plus réduit, présente certaines caractéristiques fortement négatives. En effet, **la distance prévue entre chaque éolienne est très inférieure à ce qui est recommandé** pour éviter la production de turbulences à l'origine de diverses nuisances, **à savoir : 4 à 6 fois le diamètre du rotor entre deux éoliennes d'une même rangée. L'espace entre les pales de deux éoliennes sera de 100 mètres, selon le dossier !** Cela agrave à la fois la perception globale dans le paysage, de jour comme de nuit (balisage), mais aussi les risques de collision avec la faune volante.

Par ailleurs, et bien que le modèle définitif d'éolienne n'ait pas été arrêté, la description qui en est faite dans le dossier : hauteur de 125 mètres en bout de pale et **diamètre de rotor de 92 mètres avec une garde au sol égale au plus à 35 mètres** représente une aggravation du danger pour l'avifaune et les chiroptères, accentuée par la déclivité du terrain sur lequel les éoliennes seront construites, qui réduira mécaniquement la garde au sol d'au moins 2 mètres. Cela n'est pas indiqué dans le rapport mais démontré par les études conduites par la SFEPM [https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files>Note\\_technique\\_GT\\_eolien\\_SFEPM\\_2-12-2020-leger.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files>Note_technique_GT_eolien_SFEPM_2-12-2020-leger.pdf) sur les effets des éoliennes à faible garde au sol et à grand rotor. Cet aspect est traité en détail plus loin.

## 2. Raccordement au réseau électrique

Nous citons l'avis de la MRAe : *Le parc actuel est raccordé au poste source de Salsigne à 11,7 km. L'hypothèse de raccordement privilégiée s'oriente vers le poste de Conques-sur-Orbiel, situé à 28 km. L'étude doit proposer une répartition possible de la production vers les différents postes sources ayant des capacités disponibles (ce qui n'est pas le cas du poste de Conques-sur-Orbiel), et étudier5 valablement les impacts potentiels de ces raccordements (un périmètre rapproché de captage d'eau potable est concerné page 215). L'analyse des effets cumulés avec le parc de la « Braquette » doit être complétée pour évaluer le cas probable où les deux chantiers se feraient dans le même temps. La capacité du poste de Conques-sur-Orbiel est jugée insuffisante à ce stade. Il est indispensable d'étudier des variantes de raccordement vers des postes de raccordement dans l'évaluation environnementale. Cela n'apparaît pas dans le dossier.*

La MRAe rappelle : *L'article L 122-1 du code de l'environnement a défini de manière très claire la notion de projet « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ». Le raccordement au réseau électrique public constitue un élément du projet, et ce quel que soit le maître d'ouvrage de ces travaux.*

À l'évidence c'est là un point important à résoudre et qui aura des conséquences majeures sur le bilan environnemental : 28 kms de câbles donc de tranchées dont **les travaux seront producteurs de désordres environnementaux** dans les zones traversées venant s'ajouter à ceux occasionnés par le projet. **Aucune autorisation ne peut être donnée dans les conditions actuelles du dossier à cet égard.**

## 3. Les insuffisances de l'étude acoustique

L'étude acoustique repose sur une campagne de **38 jours réalisée du 24 octobre au 30 novembre 2023** sur plusieurs points en zone à émergence réglementée. La méthodologie est techniquement correcte (matériel classe 1, corrélation vent, traitement par classes de vitesse et secteurs directionnels, analyse jour/nuit), mais plusieurs limites compromettent la représentativité et la fiabilité des résultats. La lecture du dossier révèle de nombreuses lacunes dans l'étude, que nous développons ci-dessous :

- 1. Absence d'évaluation cumulative** : le projet est étudié isolément alors que le parc voisin de la Braquette est ou sera en construction et sa mise en fonctionnement simultanée si une autorisation est délivrée. Les riverains subiront pourtant la somme des nuisances. **L'évaluation acoustique est donc incomplète et non conforme aux prescriptions réglementaires.**

2. **Campagne de mesures insuffisante** : les mesures n'ont été réalisées que du 24 octobre au 30 novembre 2023. Cette courte période automnale ne permet pas d'appréhender les situations estivales et hivernales, pourtant critiques en matière de gêne sonore.
3. **Dépassements reconnus** : l'étude admet des dépassements attendus des seuils réglementaires. Elle affirme que ces dépassements seraient corrigés par un bridage, mais sans fournir de plan précis ni opposable. La conformité acoustique n'est donc pas garantie.
4. **Méthodologie lacunaire** : certaines habitations n'ont pas fait l'objet de mesures directes ; la modulation d'amplitude et les basses fréquences ne sont pas analysées ; les incertitudes liées au relief ne sont pas présentées.

**En l'état actuel, l'étude acoustique est donc incomplète, tant d'un point de vue méthodologique que réglementaire. Elle ne permet pas d'évaluer correctement les nuisances sonores cumulées auxquelles seront exposés les habitants.**

**En conséquence, nous demandons que :**

- le projet fasse l'objet d'une **nouvelle étude intégrant le parc de la Braquette** ;
- des **mesures multi-saisons** soient réalisées ;
- un **plan de bridage détaillé** soit rendu public et opposable.

**Sans ces compléments, le public ne dispose pas d'une information complète et sincère, et l'enquête publique ne peut être regardée comme régulière.**

### **3.1. Nous développons ici les points à corriger**

#### **3.1.1. Durée et saisonnalité insuffisantes**

*A plusieurs centaines de mètres d'un parc, l'empreinte sonore des éoliennes est très fortement influencée par les effets météorologiques, la force du vent surtout, mais aussi les gradients de température, l'humidité, les effets de sol, l'absorption de l'air dans les fréquences aigües, etc. Il y a tant de paramètres influents que pour obtenir une modélisation pas trop approximative, il faut réduire l'incertitude à chacune des étapes de la prévision.* Wind Turbine Noise – Huitième édition – Lisbonne – 12-14 juin 2019

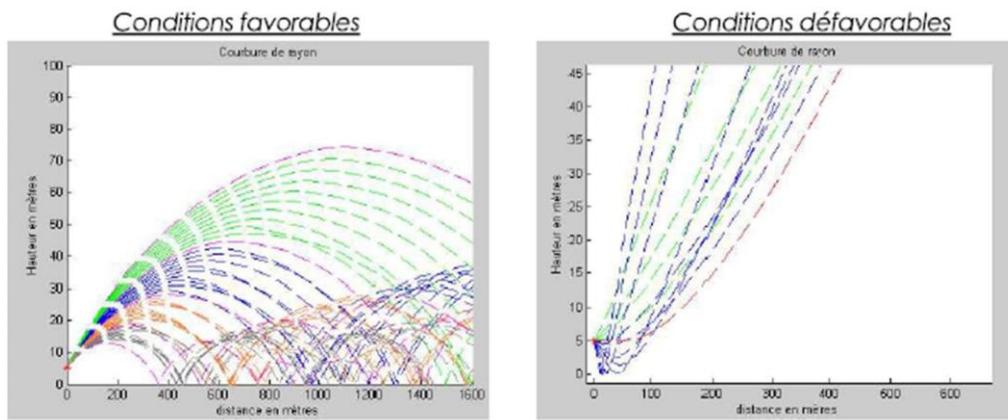
- La campagne est limitée à l'automne et ne couvre pas les **conditions estivales** (fenêtres ouvertes, nuits calmes favorisant la propagation du bruit) ni les **conditions hivernales**.
- Les bruits résiduels variant selon les saisons, les émergences calculées ne sont pas représentatives de l'ensemble de l'année.

#### **3.1.2. Variabilité des vents non représentée**

- L'étude ne compare pas la distribution de vent observée en octobre-novembre à la **rose de vent annuelle** du site.
- Rien ne démontre que les situations acoustiquement défavorables (vents dominants dirigés vers les habitations) ont été correctement couvertes.

#### **3.1.3. Conditions atmosphériques défavorables non analysées**

- Les nuits d'inversion thermique, particulièrement pénalisantes pour la propagation sonore, ne sont pas spécifiquement étudiées.



Dans certaines **conditions météorologiques favorables à la propagation du son** comme montré ci-dessus figure de gauche (brume, brouillard, froid, givre etc.), la **courbure des rayons sonores** **aggrave les nuisances**.

**Le son peut ainsi se propager beaucoup plus loin et être plus audible** que les modélisations élaborées dans le dossier ne le laissent entendre ; les ondes sonores sont **courbées vers le sol**, ce qui crée un **piégeage acoustique**. Le bruit se propage alors plus loin et demeure plus perceptible.

**Nous soulignons que Pradelles-Cabardès et ses environs montagneux sont fréquemment envahies par la brume et les brouillards pendant la saison hivernale.**

Ce phénomène est accentué par la configuration topographique de la zone du projet et l'emplacement des habitations tant de Pradelles-Cabardès que de Castans. Le son provenant des éoliennes situées en surplomb des habitations ne rencontre pas d'obstacle.

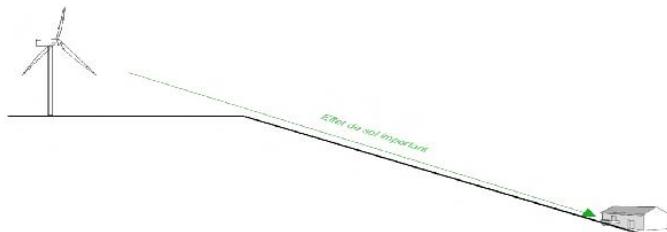


Figure 21: Influence de l'effet de sol sur sol accidenté

- La modélisation “sous le vent”, utilisée dans l’étude, est conservatrice, **mais elle ne compense pas l’absence de validation multi-saison**.

### 3.1.4. Points sensibles déjà à risque de dépassement

- Plusieurs points de mesure (D, D2, E, F, G) présentent un **risque de dépassement d’émergence** nécessitant un plan de bridage acoustique.
- Sans analyse multi-saison, il n’est pas garanti que ce bridage suffira toute l’année.

### 3.1.5. Absence d’analyse des effets cumulés avec le parc de la Braquette

- Le parc de la **Braquette** (3 éoliennes à environ 300 m) n’est pas pris en compte pour l’évaluation des nuisances sonores cumulées.

**En conséquence de ce qui précède, nous demandons que le dossier relatif à l'acoustique soit complété par :**

1. **Une mise en perspective annuelle** : comparaison des vents mesurés en automne avec les statistiques de vent à long terme, et repondération des résultats par classes de vitesse et directions (rose des vents, classes de vitesse). Plusieurs points de mesure (D, D2, E, F, G) montrent déjà un risque de dépassement nécessitant du bridage. Avec une campagne limitée à l'automne, rien ne garantit que ces points resteront conformes toute l'année. Les résultats dépendent de la variabilité des vents et du bruit ambiant, qui changent selon les saisons.
2. **Une analyse de sensibilité saisonnière** : simulation de conditions estivales et hivernales, notamment de nuits calmes stables. La campagne de mesures n'a duré que 38 jours, en octobre-novembre 2023, ce qui ne reflète pas toutes les conditions **annuelles** :
  - **été** (fenêtres ouvertes, nuits calmes favorisant la propagation du bruit),
  - **hiver** (conditions météorologiques différentes).
3. **La prise en compte explicite des effets cumulés avec le parc de la Braquette, afin de** mesurer l'impact sonore réel en fonctionnement simultané, en particulier pour les points sensibles déjà identifiés comme à risque. Le fonctionnement conjoint des 12 éoliennes (9+3) peut augmenter significativement les émergences sonores et en modifier l'impact.

**L'absence de cette prise en compte rend l'étude incomplète au regard des obligations réglementaires et des bonnes pratiques d'évaluation environnementale.**

4. **La vérification renforcée des points sensibles à risque** (D, D2, E, F, G) sous ces scénarios complémentaires, afin de démontrer que le plan de bridage proposé permet bien de respecter les seuils réglementaires (émergences de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit, niveaux limites de 70/60 dB(A)).

**En l'état, la campagne de 38 jours en automne et l'absence de prise en compte des effets cumulés avec la Braquette ne permettent pas d'assurer la représentativité annuelle ni la conformité acoustique du projet. Sans ces compléments, il n'est pas possible d'assurer que le projet respectera les seuils acoustiques réglementaires (émergences 5 dB le jour, 3 dB la nuit).**

## **4. Les atteintes à la faune volante**

### **4.1. État initial insuffisant**

**Le dossier reconnaît lui-même que les études de biodiversité sont limitées faute de données de terrain.** Aucune analyse complète des impacts du parc existant sur les colonies de chiroptères du **gouffre de Cabrespine** n'a été produite. Or, il s'agit d'un site majeur pour des espèces protégées comme le **Minioptère de Schreiber**. Sans bilan de mortalité fiable sur l'existant, les mesures envisagées pour le renouvellement reposent sur des hypothèses et non sur des données vérifiées.

### **4.2. Dispositif de détection/arrêt imprécis**

La présentation du système de détection/arrêt reste très générale :

- Espèces cibles non définies,
- Performances techniques non garanties (distance de détection, taux d'échec, délai réel d'arrêt),
- **Dépendance du dispositif au choix du modèle d'éolienne, qui n'est pas encore fixé.**

**En l'absence de précisions chiffrées et d'un protocole opposable, il est impossible d'évaluer l'efficacité réelle du dispositif. Les affirmations ne suffisent pas !**

#### **4.3. Absence de prise en compte des effets cumulés**

Le projet de repowering est examiné isolément alors que la **construction du parc voisin de la Braquette** est concomitante. L'effet de barrière pour les flux migratoires et le cumul des mortalités n'ont pas été étudiés. Cette lacune est contraire aux prescriptions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, qui impose l'**analyse des effets cumulés**.

#### **4.4. Mesures annoncées pour les chiroptères trop vagues**

**Le bridage “aux heures et conditions climatiques adaptées” n'est accompagné d'aucun protocole détaillé** (seuils de température, vitesse du vent, périodes de migration). Sans engagement clair et opposable, ces mesures sont purement déclaratives.

La mesure compensatoire annoncée (îlot de sénescence avec l'ONF) est positive mais ne réduit en rien la mortalité par collision.

#### **4.5. Absence de suivi post-installation détaillé**

**Aucun programme de suivi renforcé (recherche de cadavres, enregistrements ultrasonores, radars ou caméras thermiques, suivi pluriannuel) n'est présenté.** Or, sans suivi scientifique, il sera impossible de vérifier l'efficacité réelle des mesures et d'adapter la gestion.

#### **4.6. Recommandations**

En conséquence de ce qui précède, nous demandons que le dossier soit complété par :

- Une **analyse d'impact du parc existant** sur les oiseaux et chiroptères (données de mortalité, suivi colonies de Cabrespine).
- Une **modélisation cumulative** intégrant le parc de la Braquette.
- Un **protocole de bridage détaillé et opposable** (température, vitesse de vent, période, durée).
- La **spécification technique du système de détection/arrêt** retenu (portée, temps de réaction, espèces cibles, taux d'échec).
- Un **programme de suivi post-installation sur plusieurs années** avec engagement de mesures correctives en cas de mortalité excessive.

**Sans ces compléments, l'évaluation de l'impact sur la faune volante reste insuffisante et ne permet pas de garantir le respect du principe de précaution.**

### **5. Le cas particulier des chiroptères : le Gouffre de Cabrespine, un site à enjeu majeur pour les chauves-souris**

- Le projet se situe à moins de 2 km du site Natura 2000 “Gorges de la Clamoux”, déterminé pour de nombreuses espèces de chauves-souris, incluant le **Gouffre de Cabrespine, gîte d'intérêt national pour le Minioptère de Schreibers**. La MRAE l'écrit noir sur blanc.
- Le territoire immédiat abrite des **colonies importantes** : l'intercommunalité et la presse locale rappellent des **effectifs de plusieurs dizaines de milliers d'individus** dans les cavités du secteur (Cabrespine / Limousis) et jusqu'à **15 000** chauves-souris recensées en été sur la grotte voisine de

**Gaougnas**, en contre-bas du gouffre. ([ladepeche.fr](http://ladepeche.fr)). Les gîtes souterrains du karst de la Montagne Noire (hibernation, maternité, transit) alimentent des flux nocturnes réguliers (sorties de gîte, trajets vers les zones de chasse) exactement dans le fuseau du projet.

## 5.1. Des caractéristiques de repowering qui augmentent mécaniquement le risque

La MRAe pointe en effet, dans son avis du 31 juillet 2025, plusieurs facteurs aggravants pour les chiroptères :

- **Implantation en milieu forestier** (lisières/canopée). **Sous-évaluation des risques de lisière/canopée et de l'effet “ouverture forestière”** (défrichements → hausse d'activité au niveau des pales) — SFEPM et EUROBATS recommandent d'éviter ce type de contexte.
- **Garde au sol abaissée ( $\approx 35$  m) et distance pale-canopée < 28 m** : cela place les pales dans la tranche de vol de nombreuses espèces, notamment celles de lisière (forte activité juste au-dessus de la canopée).
- **Défrichements et ouvertures ( $\approx 5,29$  ha)** créent de nouvelles lisières/corridors qui attirent les chauves-souris au voisinage immédiat des pales.
- **Le cumul avec les 3 éoliennes de “La Braquette”** (à 300 m) reconstitue un alignement quasi continu sur la crête, au cœur des enjeux. Ce cumul est insuffisamment intégré pour la faune volante (trajectoires de crête, convergence des flux au droit des cols et belvédères thermiques).
- **Absence d'une stratégie de bridage “chiroptères” solide calée sur les espèces du site** (vitesses de démarrage nocturne relevées, “smart curtailment” (arrêt intelligent) des éoliennes par période sensible, seuils météo/température/insectes).
- **Manque d'analyse des gîtes voisins** (Cabrespine / Gaougnas) en tant que sources de flux (heures de sortie, radiale de vol, “commuting routes”/couloirs de déplacements réguliers), alors même que des mesures de protection locales ont été nécessaires (grille, sensibilisation, etc.) et que ces itinéraires de transit se trouvent souvent à hauteur de pale (10–40 m).

En conclusion, le repowering n'abaisse pas le risque chiroptères — il le déplace et peut même l'augmenter (géométrie, canopée, lisières, cumul).

## 5.2. La destruction d'Espèces protégées : un régime juridique très strict qui n'est pas ici respecté par l'étude d'impact

L'avis de la MRAe Occitanie (31 juillet 2025) recommande expressément une demande de dérogation à la protection stricte des espèces (L411-1/L411-2 CE) au vu des risques pour l'avifaune et les chiroptères — ce qui, si le porteur suit cette recommandation, déclencherait normalement la saisine du CNPN. Mais cet avis de dérogation n'apparaît nulle part pour l'instant.

- En droit français, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées. La destruction/perturbation des individus et la dégradation des sites de reproduction/hibernation sont interdites (Code de l'environnement L411-1 ; liste fixée par l'arrêté du 23 avril 2007). ([Légitrance](#))

L'absence d'alternative et la non-dégradation de l'état de conservation alors que le projet se situe à proximité d'un gîte d'intérêt national et d'un site Natura 2000 dédié aux chiroptères, ne sont absolument pas démontrés. La demande de dérogation s'impose.

## 5.3. Ce que nous exigeons (et qui conditionne la légalité de l'autorisation)

- **Cartographie fine des flux chiroptères entre gîtes** (Gouffre de Cabrespine, Gaougnas, autres cavités) et **zones de chasse** : radiales de sortie, hauteurs de vol, **saisons** (maternités, migrations post-nuptiales, hibernation), **fenêtres horaires**. **Corridors de crête** à matérialiser.
- **Modèle de risque “canopée-pales”** intégrant : **garde au sol, distance pale-canopée, défrichements** (état initial/état projet), **effet lisière**, et **cumul à 12 machines**.
- **Plan de bridage chiroptères contraignant**, public, avec **vitesse de démarrage nocturne relevées** et **smart-curtailment** (température, vents faibles, absence de pluie, pics d'insectes, périodes août-octobre), **calé espèce par espèce** ; bilan de **perte de production** assumé. (Conforme aux bonnes pratiques SFEPM/EUROBATS.)
- **Suivis indépendants post-mise en service** : détection acoustique continue (mâts/plateformes), **thermal/IR ciblé** sur les crêtes, **recherche de cadavres** avec protocole anti-biais, **seuils d'alerte** déclenchant un **bridage automatique renforcé**.
- **Trame d'évitement** : éviter tout **nouveau défrichement** créant des lisières attractives ; **éloigner** au maximum les plateformes/pistes des **axes de sortie des gîtes** ; **fenêtrage strict** du chantier (pas de travaux nocturnes, pas en périodes sensibles).
- **Si un risque résiduel significatif subsiste**, le porteur **doit** solliciter une **dérogation “espèces protégées”** et **démontrer** les 3 tests (alternatives, intérêt public majeur, état de conservation). À défaut, l'autorisation s'exposerait à un contentieux. ([Légifrance](#))
- **Nous exigeons un engagement écrit** qu'une demande de **dérogation L411-2** sera déposée et à quelle échéance sera saisi le CNPN.
- **Nous exigeons que l'avis du CNPN** (s'il intervient) soit **joint au dossier et mis à l'enquête** (complément de consultation) **avant toute décision préfectorale**.

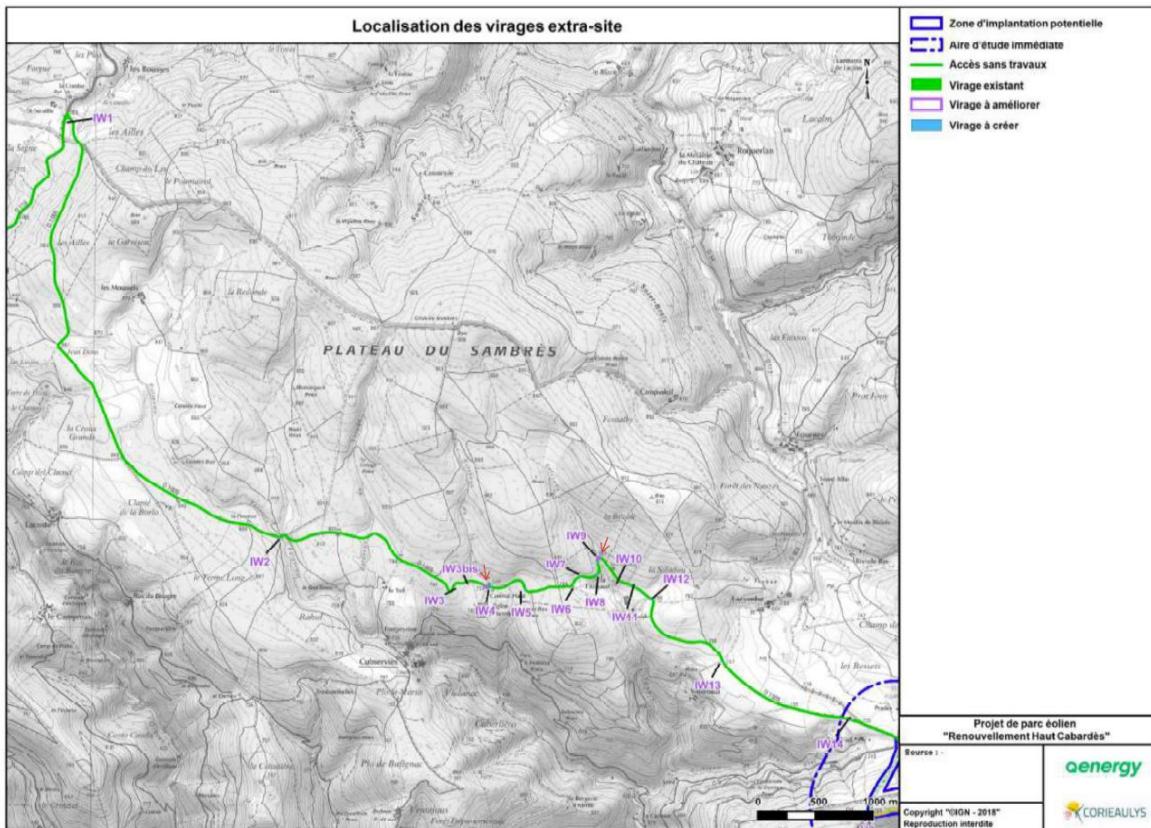
Nous rappelons que, tant que la **dérogation** n'a pas été **instruite et avisée par le CNPN**, l'**instruction de l'autorisation** ne doit pas être close dès lors que la MRAe en recommande le dépôt.

#### 5.4. Références clés

- **MRAe Occitanie (31/07/2025)** — chap. 4.2 “**Habitats naturels, faune, flore**” : Natura 2000 Gorges de la Clamoux (incluant Gouffre de Cabrespine, gîte d'intérêt national), milieu forestier à éviter (SFEPM/EUROBATS), pale-canopée < 28 m, défrichements et cumul avec “La Braquette”.
- **Avis MRAe** — présentation du projet (garde au sol, surfaces de défrichement, cumul La Braquette). ([MRAE](#))
- **Code de l'environnement L411-1/L411-2** ; arrêté du 23 avril 2007 (protection de toutes les chauves-souris). ([Légifrance](#))
- **Contexte local (Gaougnas, actions de protection — grille, panneaux ; effectifs estivaux)**. ([carcassonne-agglo.fr](#))

L'**avis de la MRAe Occitanie (31 juillet 2025)** recommande expressément une **demande de dérogation à la protection stricte des espèces** (L411-1/L411-2 CE) au vu des risques pour l'avifaune et les chiroptères — ce qui, si le porteur suit cette recommandation, déclencherait normalement **la saisine du CNPN**. Mais cet avis de dérogation n'apparaît nulle part pour l'instant dans le dossier soumis au public, et il n'est fait mention d'aucune saisine du CNPN à ce jour. En l'absence de cette procédure essentielle, l'**instruction du projet** serait irrégulière et devrait être suspendue.

## 6. Les routes d'accès aux chantiers et l'insuffisance de prise en compte des nuisances attendues pour les riverains



À ce stade nous ne disposons que d'une carte des principales voies d'accès aux chantiers (sans mention du chantier de la Braquette) reproduite ci-dessus. Voir en annexe la carte IGN pour une meilleure compréhension. Les convois arrivent par la D118 et prennent l'embranchement sur la D1009 jusqu'à la zone de chantiers.

**Nous exigeons qu'avant toute décision préfectorale, les réponses et précisions suivantes soient apportées :**

- Plan précis des aménagements routiers** : que le dossier fournit des cartes et plans géoréférencés des virages de la RD1009 à modifier, avec indication des hameaux/fermes situés à proximité ( $\pm 100-200$  m), ainsi que des habitations sur les routes traversées.
- Liste des hameaux / fermes concernés** : que soit fournie une liste nominative des fermes, hameaux, lieux-dits (avec adresses ou coordonnées) qui seront affectés par le passage des convois, l'élargissement de la voie ou les nuisances.
- Localisation de la base vie** : commune, hameau, topographie, distance aux maisons les plus proches.
- Itinéraires des convois exceptionnels** : route de départ, route d'arrivée, tracé complet, heures prévues, jours concernés, mesures de sécurité (signalisation, déviation, interruptions de trafic).
- Modalités de fermeture ou restriction de la RD1009 ou d'autres routes** pendant travaux, et accès alternatifs pour riverains / secours.
- Trafic estimé / volume de camions** : nombre de va-et-vient, tonnage des convois, durée estimée de chaque phase (démantèlement / construction).
- Horaire des travaux** : plages horaires, jours de la semaine ou week-end concernés, respect du repos nocturne, calendrier global.

## 6.1. Les points sensibles « oubliés » par le dossier d'étude

- **Le hameau de Cubserviès et Fontpeyrisse**

**Ce hameau habité par une dizaine de foyers, est directement concerné**, car il est desservi par la D8009 un embranchement de la D1009 dont le virage doit être élargi à cet endroit. **Le hameau de Cubserviès dépend donc directement de la RD1009 pour sa desserte quotidienne.** Or cette route verra sa circulation lourdement modifiée par les convois exceptionnels des chantiers (15 virages élargis) pendant une longue période (un an ou plus). Les habitants de Cubserviès subiront donc quotidiennement pendant cette période, des perturbations de circulation (trajet travail, secours, livraisons), poussières et dégradations, **alors que le dossier n'évoque jamais ce hameau.** Cette omission est une **lacune majeure** : l'impact sur **Cubserviès** doit être étudié et mis en consultation, faute de quoi l'autorisation ne saurait être accordée.

**La sécurité routière sera fragilisée** : la RD1009 est sinuose et étroite, et déjà utilisée par les forestiers pour le transport des grumes. Sa fréquentation par des convois exceptionnels liés aux chantiers compliquera l'accès aux services (secours, livraisons).

**Le cadre touristique** (cascade de Cubserviès, randonnée) implique déjà en saison une circulation supérieure à la normale. Le trafic et les perturbations liées aux chantiers ne pourront qu'accentuer les risques.

- **Les fermes des Moussels et de la Fontfroide**

**Tout comme pour Cubserviès, le dossier n'identifie pas la ferme des Moussels ni celle de la Fontfroide parmi les riverains impactés.** C'est une omission majeure qui fausse l'analyse des impacts. Desservies par la RD1009, elles sont situées sur le tracé directement concerné par les 15 virages à élargir pour les convois exceptionnels. Cela veut dire que, comme Cubserviès, elles seront en première ligne pour subir les impacts du chantier.

**Circulation et accès : les convois géants (mâts, pales >50 m) ralentiront ou bloqueront l'accès quotidien aux fermes**, avec des perturbations pour les habitants, les livraisons, **et pour l'activité agricole (alimentation du bétail, récoltes)**. Bruit, poussières, dégradation de la chaussée, affecteront non seulement les habitants mais aussi les exploitations agricoles.

**Sécurité** : la proximité de la D1009 met directement en danger les usagers des fermes en cas de circulation simultanée d'engins agricoles avec les convois.

**Il apparaît évident qu'une compensation financière, versée par le promoteur du projet, et sous une forme à déterminer, devrait être allouée aux riverains dont le quotidien sera perturbé pendant la longue période d'activité des chantiers.**

## 7. Les insuffisances de l'étude paysagère

**Le projet ne se limite pas à un simple renouvellement technique : il introduit des machines nettement plus hautes et massives, modifiant la perception paysagère de la Montagne Noire.**

En l'état, l'étude paysagère ne permet pas de mesurer correctement l'impact réel du projet, de jour comme de nuit. Ces lacunes doivent être comblées pour garantir une évaluation transparente et complète, **conforme aux attentes de la MRAe et aux enjeux paysagers et patrimoniaux de ce territoire emblématique.**

- Le parc existant du Haut-Cabardès est aujourd’hui constitué de **16 éoliennes** (mise en service en 2005-2006). [MRAE](#)
- Ces éoliennes actuelles ont un **diamètre de rotor de 62 m.** [thewindpower.net+2Aude Gouv+2](#)
- Le projet de renouvellement propose des machines avec un **diamètre de rotor de 92 m.** [MRAE](#)

#### Grille de comparaison critique : anciennes vs. nouvelles éoliennes

Caractéristique	Machines actuelles	Machines projetées
Hauteur bout de pale	~ 99 m <a href="#">MRAE</a>	~ 125 m <a href="#">MRAE</a>
Diamètre du rotor	<b>62 m</b> <a href="#">thewindpower.net+1</a>	<b>90 m</b> <a href="#">MRAE</a>
Surface balayée par une éolienne	~ 3 018 m <sup>2</sup> <a href="#">MRAE</a>	~ 6 360 m <sup>2</sup> <a href="#">MRAE</a>
Nombre de machines	16 <a href="#">MRAE+1</a>	9 <a href="#">MRAE</a>
Puissance totale actuelle vs projetée	20,8 MW actuellement <a href="#">MRAE</a>	~ 27 MW avec le renouvellement proposé <a href="#">MRAE</a>

Après examen du dossier et de l’avis de la MRAe, [MRAE](#) plusieurs limites importantes apparaissent dans l’étude paysagère. Le projet se situe sur la **Montagne Noire**, secteur identifié comme sensible dans le **Plan paysage audiois (PPA)** - voir extraits ci-dessous consacrés au parc éolien actuel pour en critiquer l’implantation -, déjà classé à impact majeur en raison de la visibilité depuis le sillon audiois et les villages, hameaux et fermes de montagne (notamment Pradelles-Cabardès et son lac très fréquenté, Cubserviès, les fermes des Moussels et de la Fontfroide). Les nouvelles machines, par leur hauteur et leur dimensionnement (rotor de plus de 90 mètres) accentuerait encore une situation dénoncée par le PPA, malgré la diminution du nombre de machines.

## Contexte éolien

### Parc éolien du Haut-Cabardès-Cabrespine



10 Depuis la D87, avant d'atteindre le rie de Nore, les éoliennes du parc du Haut-Cabardès-Cabrespine en vis-à-vis avec le village imprègnent le grand panorama (mont Tauch, mont Canigou).

Le parc éolien du Haut-Cabardès-Cabrespine est implanté sur la dorsale de la montagne Noire.

Installé depuis bientôt 20 ans, ce parc éolien surplombe le grand paysage et les éléments plus ponctuels, comme le village de Pradelles-Cabardès.

Les machines sont omniprésentes depuis le sillon audois et les sites UNESCO qui l'animent. Les éoliennes sont également visibles depuis les lieux de vie de la montagne Noire (Pradelles-Cabardès, GR, monuments historiques).

#### Parc éolien du Haut-Cabardès-Cabrespine 1 et 2

Mise en service : 2006 et 2012

Puissance : 20,8 MW

Nombre d'éoliennes : 16

Hauteur totale : 99 m

Développeur : La compagnie du vent



80

DDTM de l'Aude-Territoires & Paysages - Actualisation du plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens terrestres - Décembre 2020

## Panoramas et perceptions

### L'effacement des composantes forestières et agricoles par les éoliennes

Le sommet de la montagne Noire présente des rapports d'échelles très contrastés.

Les bâties forestières, qu'elles soient bordées de prairies ou d'autres strates végétales basses, sont des indicatrices pour la hauteur des éoliennes grâce aux profils des arbres (surtout pour celles de Sambres, de Haut-Cabardès).

Sur les plateaux ouverts (cas de la plaine des Jouys), les éoliennes ont pour effet de miniaturiser les composantes du paysage comme les habitations, les fermes jusqu'aux troupeaux.

Cette distorsion d'échelle dévalorise à la fois le patrimoine agricole de la montagne Noire et confirme l'incapacité des parcs éoliens (existants ou en projet) à composer avec les éléments structurants du paysage.



29 Le bâti est miniaturisé depuis la D9 en face des éoliennes du Haut-Cabardès-Cabrespine



30 Depuis la D629, Saissac repose en rebord de l'une des grandes terrasses qui ponctue les pentes des croupes du Cabardès. Des parcs éoliens situés derrière la ligne de crête en haut de la photo (comme ceux de Cabanelles et de Landelle qui ont été refusés) intégreraient l'écran visuel du village (comme le parc photovoltaïque au second plan de la photo)

### Des pentes préservées des vues sur les parcs éoliens

La présence des éoliennes est atténuée sur les marches intermédiaires des pentes de la montagne Noire.

La finesse de la topographie (pissemiers de reliefs, resserrements, légers ondulations) ainsi que la végétation (strate haute, couverture dense et épaisse) agissent comme des masques effaçant les vues sur les éoliennes.

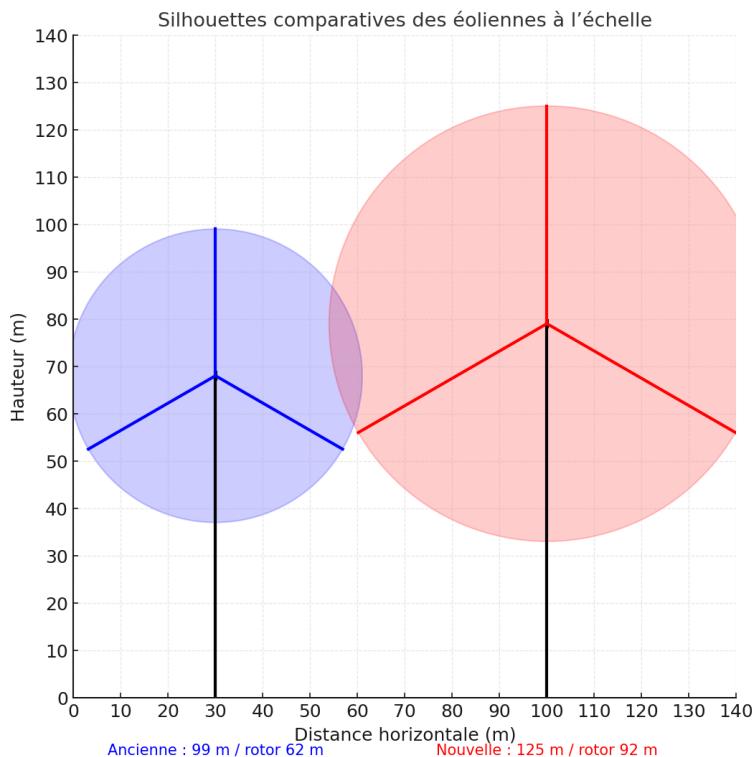
Le paysage des pentes du Cabardès exprime une richesse historique et culturelle ancienne (Lastours, Saissac, Montolieu, Aragon). Ce paysage immédiat exempt d'éoliennes est essentiel à l'esprit des lieux et plus largement au large écran paysager dans lequel évolue la cité de Carcassonne et le canal du Midi.

DDTM de l'Aude-Territoires & Paysages - Actualisation du plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens terrestres - Décembre 2020

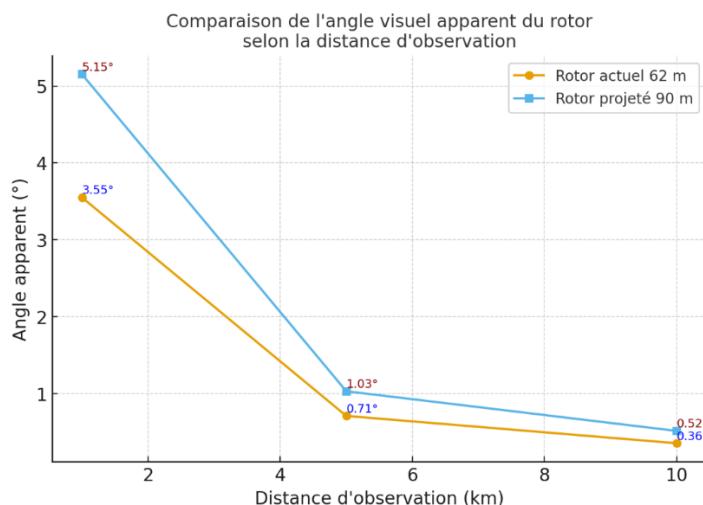
93

## 7.1.1. Effets diurnes sous-estimés

- Le passage d'éoliennes de 99 m (hauteur bout de pale) à des éoliennes de 125 m avec rotors de 92 m change profondément l'échelle de perception
  - augmentation de 26 m en hauteur absolue,
  - rotor beaucoup plus large, ce qui accroît la surface balayée et donc l'ampleur visuelle des machines comme le montre le schéma suivant :



- L'étude ne mesure pas suffisamment cet effet de disproportion par rapport aux reliefs, aux villages alentours et aux silhouettes emblématiques (Pic de Nore, ligne de crête).



- À 1 km, le rotor actuel (62 m) occupe  $\sim 3,5^\circ$  dans le champ visuel, contre  $\sim 5,1^\circ$  pour le rotor projeté (90 m).
- À 5 km, on passe de  $\sim 0,7^\circ$  à  $\sim 1,0^\circ$ .
- À 10 km, de  $\sim 0,35^\circ$  à  $\sim 0,52^\circ$ .

**Même à grande distance, la différence reste perceptible : le rotor projeté apparaît environ 40 % plus grand à l'œil nu.**

- Les cartes de visibilité restent trop théoriques et n'intègrent pas la végétation, le bâti et la variabilité saisonnière.

#### **7.1.2. Effets cumulatifs insuffisamment étudiés**

- La Montagne Noire est déjà fortement équipée en parcs éoliens (plus de 80 machines en fonctionnement).
- **L'étude n'analyse pas clairement la saturation visuelle du massif ni la cohérence d'ensemble des parcs existants et autorisés.**

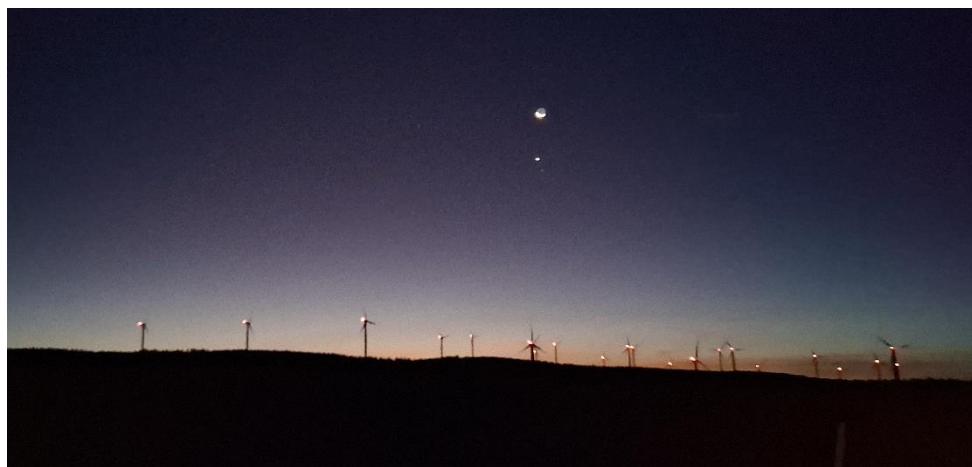
#### **7.1.3. Patrimoine et tourisme peu approfondis**

- Si la Cité de Carcassonne, le Canal du Midi et les châteaux de Lastours sont évoqués, **l'analyse reste limitée à la visibilité ponctuelle.**
- **La dimension identitaire, culturelle et touristique de la Montagne Noire est négligée**, alors qu'elle constitue le cœur du Pays cathare et un paysage de forte attractivité.

#### **7.1.4. Impact du balisage lumineux nocturne omis**

- Aujourd'hui, seulement deux éoliennes du parc actuel du Haut-Cabardès sont balisées. **Le renouvellement imposera un balisage sur chaque machine.**
- Cela entraînera une multiplication des points lumineux clignotants visibles de très loin, **transformant profondément le paysage nocturne**, déjà fortement dégradé par la présence de la centrale du Sambres.
- **Cet impact majeur est quasi absent de l'étude**, alors qu'il affectera durablement la perception de la Montagne Noire depuis la plaine audoise et les vallées et principalement les habitants des villages, hameaux et fermes alentours.

À ce titre, voir photo ci-dessous. **L'impact lumineux des machines est catastrophique** (le plateau du Sambres est situé au cœur de la Montagne Noire) et dans le cas de la centrale du Haut-Cabardès + Braquette, ce sera en surplomb du village ... et des riverains.



Centrale du Sambres photo prise le 19 septembre 2025 à 6h30 du matin depuis la D1009

#### **7.1.5. Demandes impératives**

L'étude paysagère doit être complétée par :

- une analyse affinée des perceptions (cartes réalistes, effets saisonniers),
- une évaluation complète des effets cumulatifs à l'échelle du massif,
- une meilleure prise en compte des valeurs patrimoniales et touristiques,
- une analyse spécifique du balisage lumineux nocturne,
- et une comparaison rigoureuse de l'évolution d'échelle entre les machines existantes (99 m) et projetées (125 m, rotor 92 m).

## **8. CONCLUSION**

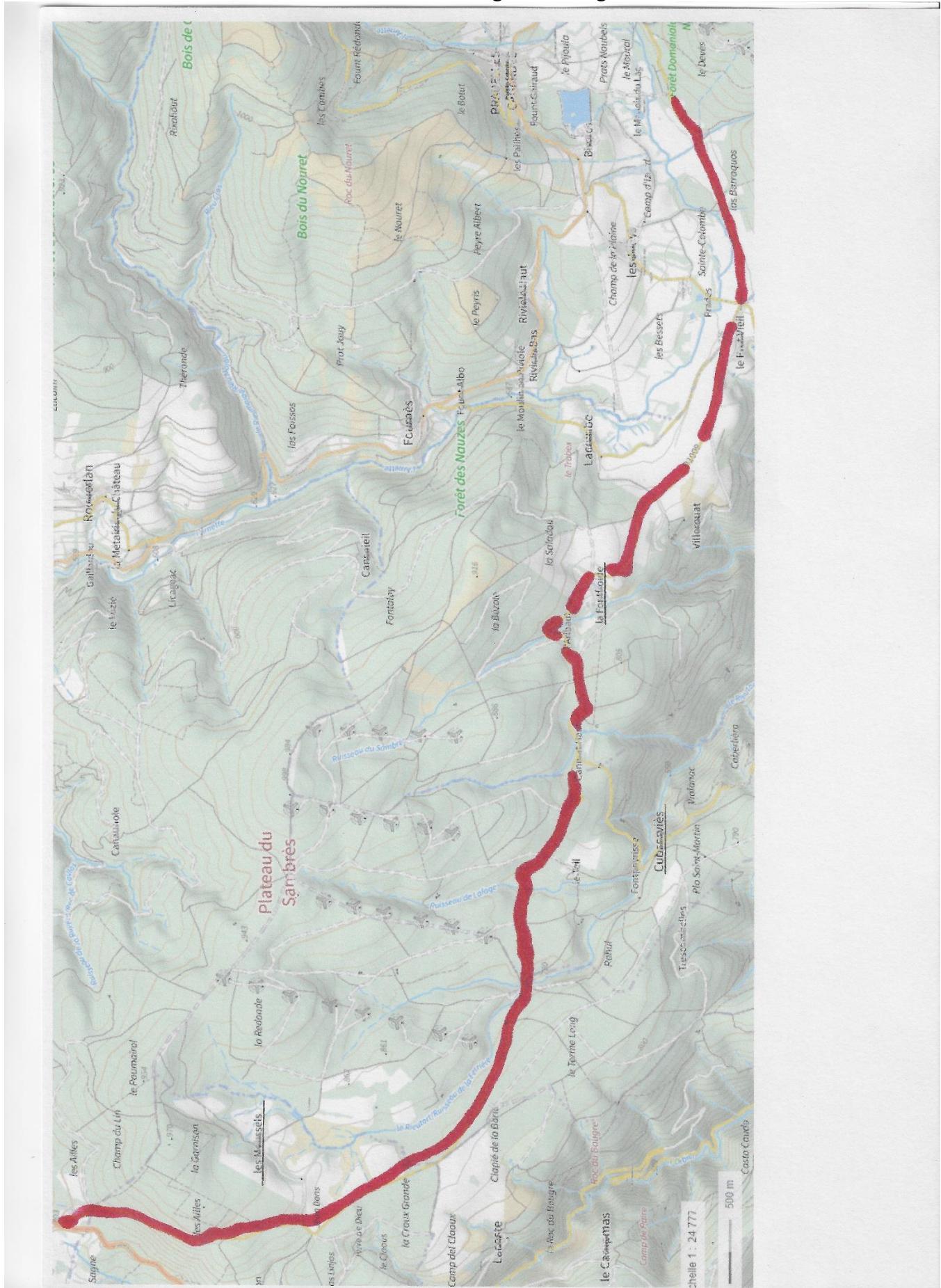
Pour toutes les raisons exposées dans cette analyse critique du dossier d'impact du repowering de la centrale éolienne du Haut-Cabardès — **biodiversité menacée, atteintes paysagères de jour comme de nuit, nuisances sonores mal évaluées, lourds impacts de chantier et incertitudes sur le raccordement** — nous considérons que ce projet ne peut être autorisé en l'état. **Nous demandons que le dossier soit complété sur l'ensemble des points soulevés, et qu'à défaut d'éléments solides, l'autorisation environnementale soit refusée.**



Patrice LUCCHINI  
Président de l'association Vent mauvais

## ANNEXE 1

Carte IGN (Géoportal) du secteur concerné par l'acheminement des chantiers  
La D1009 est surlignée en rouge



# Contribution n°15 (Web)

Proposée par Béatrice HOMPS  
(happy-bruc@orange.fr)

Déposée le lundi 22 septembre 2025 à 16h39

Adresse postale : 2 rue de la Capelanie CUBSERVIÈS 11380 ROQUEFERE

Avis défavorable au projet de repowering du Haut-Cabardès

Le projet présenté souffre de graves insuffisances qui interdisent toute autorisation en l'état.

## 1. Nuisances sonores sous-estimées :

L'étude acoustique est bâclée (38 jours seulement en automne), alors que l'impact sonore varie fortement selon les saisons.

Les effets cumulés avec le parc voisin de la Braquette sont totalement ignorés.

Les dépassements de seuils sont admis, mais aucun plan de bridage sérieux et opposable n'est proposé.

## 2. Atteintes majeures à la biodiversité :

Le Gouffre de Cabrespine et les gîtes voisins abritent des dizaines de milliers de chauves-souris protégées. Le projet les place en plein dans la zone de vol des pales.

Aucune donnée sérieuse sur la mortalité de l'existant, aucune modélisation cumulative avec la Braquette.

La MRAe exige une dérogation espèces protégées, mais le porteur ne l'a pas demandée : l'instruction est donc irrégulière.

## 3. Impacts paysagers et patrimoniaux inacceptables :

Des machines plus hautes (125 m au lieu de 99 m) et massives (rotors 92 m), visibles de jour comme de nuit par leur balisage.

Une saturation visuelle de la Montagne Noire déjà défigurée par plus de 80 éoliennes.

Des sites emblématiques (Cité de Carcassonne, Canal du Midi, châteaux de Lastours, lac de Pradelles) affectés sans étude sérieuse.

## 4. Nuisances de chantier et de circulation négligées :

Routes étroites (D1009) avec 15 virages à élargir, convois exceptionnels bloquant la vie quotidienne.

Hameaux (Cubserviès, Fontpeyrisse) et fermes (Moussels, Fontfroide) totalement oubliés alors qu'ils seront en première ligne pour les nuisances et dangers.

## 5. Un dossier incomplet et trompeur :

Raccordement électrique non étudié sérieusement (28 km de tranchées non évalués).

Études partielles, données lacunaires, impacts cumulés occultés.

---

## Conclusion

Ce projet accumule les lacunes et les risques : nuisances sonores, destruction d'espèces protégées, atteintes paysagères irréversibles, désordres routiers et chantiers lourds.

En l'absence de garanties solides et de compléments indispensables, je demande que l'autorisation environnementale soit refusée.

## Contribution n°16 (Web)

Proposée par Hervé HOMPS

(beatrice.homps@wanadoo.fr)

Déposée le lundi 22 septembre 2025 à 16h45

Adresse postale : 2 rue de la Capelanie CUBSERVIÈS 11380 ROQUEFERE

Je suis défavorable au projet de repowering du Haut-Cabardès.

Il comporte trop d'incertitudes : l'impact sur les chauves-souris protégées du Gouffre de Cabrespine n'est pas correctement évalué, l'étude acoustique reste incomplète et ne prend pas en compte le parc voisin, et l'effet paysager de nouvelles machines plus hautes serait très lourd pour la Montagne Noire déjà saturée.

De plus, les nuisances liées aux travaux et aux convois exceptionnels sont largement sous-estimées, alors que plusieurs hameaux et fermes seront directement impactés pendant de longs mois.

En l'état, ce projet n'apporte pas de garanties suffisantes et ne devrait pas être autorisé sans études complémentaires solides.

---

## Contribution n°17 (Web)

Proposée par HOULES Galéan

(poub11@orange.fr)

Déposée le mardi 23 septembre 2025 à 08h20

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous faire part de ma ferme opposition au projet de repowering du Haut-Cabardès, en ma qualité de résident de la commune de Castans. Cette position s'appuie sur les éléments suivants :

Nuisances visuelles et sonores : La configuration topographique de la commune de Castans expose particulièrement ses habitants aux nuisances générées par le projet, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue pour pallier ce préjudice.

Insuffisance de l'étude acoustique : La campagne de mesures du bruit résiduel, réalisée exclusivement en automne et sous flux de Sud, ne répond pas aux exigences méthodologiques attendues. Par ailleurs, lors des mesures effectuées dans les communes voisines, le parc éolien du Sambres n'a pas été mis à l'arrêt, ce qui a biaisé les résultats obtenus.

Atteinte à l'environnement : Ce projet apparaît en contradiction avec les démarches de préservation de la faune et de la flore, alors même que les communes environnantes sont engagées dans le programme Natura 2000 pour la protection des espaces sensibles. L'augmentation de la hauteur des éoliennes accentuerait ces impacts négatifs.

Démantèlement du parc existant : Il est impératif que le démantèlement du parc actuel soit mené dans une démarche exemplaire sur le plan environnemental, notamment par la valorisation des déchets, en particulier des pales non recyclables, et par la réduction maximale de l'empreinte carbone.

Pertinence du projet : Une réflexion approfondie sur l'opportunité d'implanter de nouvelles éoliennes sur la Montagne Noire s'impose. Le réchauffement climatique entraîne des épisodes estivaux de plus en plus chauds, avec la formation de dômes de chaleur sans vent, comme cela a été constaté ces dernières années, entraînant de longues périodes d'inactivité des éoliennes. Je vous saurais gré de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces arguments dans le cadre de l'instruction de ce projet.

---

## **Contribution n°18 (Web)**

Proposée par FABRIER, Rodolphe  
(rodolphe.fabrier11@gmail.com)

Déposée le mardi 23 septembre 2025 à 11h39

Adresse postale : 45 Avenue des Bosquets 11170 CAUX ET SAUZENS

Je rejoins la décision du bureau de l'association VENT MAUVAIS et confirme mon avis défavorable.

---

## **Contribution n°19 (Web)**

Proposée par Coustel Jean-Louis  
(coustel.jl@orange.fr)

Déposée le mardi 23 septembre 2025 à 22h02  
Adresse postale : 3 route des Crêtes 81440 Puycalvel

Je me range derrière la contribution circonstancié de l'association " Vent mauvais ". Avis défavorable à ce projet.

---

## **Contribution n°20 (Web)**

Proposée par Les Crêtes Vent Debout  
(lescretesventdebout81@orange.fr)

Déposée le mardi 23 septembre 2025 à 22h11

Adresse postale : 3 route des Crêtes 81440 Puycalvel

L'association "Les Crêtes Vent Debout" suit la conclusion de la contribution circonstanciée de L'association "Vent mauvais". Elle donne un avis défavorable au projet.

---

## Contribution n°21 (Web)

Proposée par Paul  
(unyverseel-p@orange.fr)

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 13h01  
Adresse postale : 13 ROUTE DE CUXAC 11390 BROUSSES

Je m'oppose fermement à ce projet, aucunes certitudes qu'il n'impactera pas la faune environnantes et le visuel pour les villages avoisinant.

---

# Contribution n°22 (Web)

Proposée par GARCIA Jean-Luc  
(gonzalezbb@hotmail.fr)

Déposée le dimanche 28 septembre 2025 à 20h18  
Adresse postale : Hameau de Cubseries 11380 Roquefère

Opposition à ce projet pour les raisons suivantes:

- pollution visuelle (éoliennes le jour ;lumières clignotantes la nuit)
  - pollution sonore
  - pollution des sols et des eaux souterraines ( par le béton )
  - impact sur la faune ( mortalité des oiseaux et des chauves souris)
  - recyclage des matériaux après démantèlement
-

## Contribution n°23 (Web)

Proposée par PESENTI HENRI

(guiffroy.marie@orange.fr)

Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 08h00

Adresse postale : Laribaut 11380 Labastide esparbeyranque

Votre projet ne m'intéresse pas le habitants du Sambres

Vos éoliennes polluent des tonnes de béton dans la montagne qui est défigurée par vos moulins à vent qui de plus font du bruit et perturbe faune et humains

Ça nous coûte de milliards pour du profit à des étrangers arrêtez de nous prendre pour des imbeciles

---

# Contribution n°24 (Web)

Proposée par Fabienne

(fabienne.domps@laposte.net)

Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 10h54

Je m'oppose à ce projet pour la sous-évaluation des impacts notamment sur les paysages, le patrimoine, le cadre de vie et la faune.

- L'impact paysager est sous-évalué :

L'aspect de saturation visuelle à l'échelle de la Montagne Noire, doit être mesuré en intégrant la hauteur et le dimensionnement des nouvelles machines. L'importance patrimonial et touristique de la zone est faiblement évoquée. Les impacts visuels depuis les villages, hameaux et lieux de vie situés à proximité : Pradelles-Cabardès, Cubserviès, Les Moussels... ne sont pas clairement évalués.

- Les mesures des nuisances sonores sont largement incomplètes : Les effets cumulés avec le parc voisin de la Braquette doivent être explicitement pris en compte. La durée de la campagne de mesure est très limitée dans le temps. Les conditions de réalisations des mesures ne sont pas représentatives puisqu'elle n'intègre pas les phénomènes saisonniers. Des dépassements sonores sont reconnus et le plan de bridage annoncé est insuffisamment détaillé pour juger de la réelle efficacité des mesures.

- L'impact sur la faune est également sous-évalué : La ZIP va s'intégrer dans une zone faunistique riche et va par conséquent détériorer et limiter la zone de vie, de passage, de transit de nombreuses espèces protégées. Les études ayant démontré la présence, le passage, l'activité sur la zone et à proximité immédiate : d'un couple d'Aigle royal, Aigle Bonelli, Gypaète barbu, Faucon crécerelle. Tous ces rapaces font partie des espèces protégées voire même pour « Le Faucon crécerelle », d'espèce menacée de disparition classée dans la catégorie « Vulnérable » de la Liste rouge au niveau national. Ce projet s'inscrit donc une zone riche d'espèces protégées, dans une zone de prise d'ascendance récurrentes des rapaces et les mesures compensatoires doivent être clairement et strictement définies. Quel suivi des impacts après mise en exploitation sera réalisé ? Est noté la présence de chiroptères à proximité immédiate dans la zone, notamment au Gouffre de Cabrespine, lieu de gîte d'intérêt majeur reconnu. Des colonies importantes sont recensées avec des activités nocturnes importantes dans la zone et exactement dans la trajectoire du projet. Pas de plan de bridage spécifique précisé afin de limiter les impacts sur cette espèce protégée.

- L'impact de saturation lié aux balisages lumineux nocturnes non évalué : Il est déjà désastreux par la présence machines existantes et dans le cadre cette étude, il n'est défini ni pour les riverains, ni à l'échelle de la Montagne Noire.

---

# Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 11h22

Il faut un moratoire sur l'éolien !

Le constat se décline en sept points.

1)-Jamais depuis 2005 la France n'a connu une demande d'électricité aussi faible, en raison de sa croissance anémie, de la poursuite de la désindustrialisation

et de la hausse des prix qui freine la consommation des ménages.

2)- Jamais le surplus quotidien de production d'électricité n'a été aussi élevé, entraînant très souvent une chute des prix spot à zéro ou à des valeurs négatives lorsque le vent et le soleil activent les productions éoliennes et surtout photovoltaïque.

3)- Du coup, jamais le coût budgétaire des dédommagements à payer aux producteurs de renouvelables intermittents n'a été aussi élevé, soit au titre des prix minima que l'Etat a garanti, soit pour les dédommager des arrêts de production que RTE doit leur imposer pour éviter un black-out. Car le danger de black-out existe tout autant avec une sous-production qu'avec une surproduction. L'exemple espagnol du 28 avril dernier suffit à démontrer

4)-Jamais EDF n'a été autant contraint de ralentir sa production nucléaire pour absorber trop de production d'électricité éolienne ou solaire, ce qui a un impact sur sa rentabilité et la maintenance des réacteurs.

5)-Jamais la puissance installée en production éolienne et solaire n'a été aussi élevée en France, et en croissance aussi rapide, puisqu'elle représente aujourd'hui une puissance équivalente à celle de 45 réacteurs nucléaires. Le parc nucléaire en activité en France est de 57 réacteurs. Il représente pourtant selon les années environ 70% de la production avec, il est vrai, un facteur de charge sans commune mesure avec celui des renouvelables intermittents... Mais ce n'est pas tout.

6)-Car jamais le nombre de dossiers pour de nouveaux projets éoliens et solaires déposés et en cours d'instruction dans les préfectures n'a été aussi élevé. Il représente 52 GW de capacités, dont 69% de solaire, ce qui équivaut à 30 réacteurs supplémentaires derniers cri du type de l'EPR de Flamanville... Et tout cela avant même les nouveaux appels d'offre qui prévoient d'autoriser la PPE 3 !

7)-Selon les données plus larges recensées par le Cérémé (qui est actionnaire de la société éditrice de Transitions & Energies), il existerait déjà aujourd'hui en service en France 52 GW de capacités de renouvelables intermittents. Il y aurait également 52 GW en attente de construction et/ou de raccordement, 19,5 à 26,5 GW en instruction et entre

4/6

2 et 5 GW en attente d'une décision de la justice administrative. Cela représente un total de capacités compris entre 125 et 135 GW, deux fois celui du parc nucléaire (63 GW)...

Pour ces raisons, je donne un avis défavorable au projet de repowering de la centrale du Haut-Cabardès.

---

## Contribution n°26 (Web)

Proposée par Michèle

(michele.domps@laposte.net)

Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 13h42

Je m'oppose à ce projet pour cause de sous-évaluation des impacts sur la qualité de vie des riverains et la biodiversité. Les impacts visuels depuis les villages, hameaux, lieux de vie et sites touristiques situés à proximité sont minimisés. Les mesures des nuisances sonores ne sont pas révélatrices des réels impacts : tous les paramètres n'ont pas été intégrés : effets cumulatifs, nouveau dimensionnement des machines, les effets saisonniers. Les nuisances des balisages lumineux nocturnes déjà avec les machines néfastes pour les riverains, ont-ils été ré-évalués ? De nombreuses espèces protégées : chauve-souris, aigle royal, faucon... ont été relevées dans la zone, quelles mesures efficaces sont proposées pour limiter les impacts ? Quel suivi est proposé lors du fonctionnement du site ?

---

# Contribution n°27 (Web)

Proposée par E.Galaup

(elisabeth.galaup@gmail.com)

Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 20h37

Adresse postale : 6 La Galaube 11310 Lacombe

## OPPOSITION AU PROJET DE REPOWERING DE LA CENTRALE ÉOLIENNE DU HAUT-CABARDÈS

Le projet de repowering de la centrale éolienne du Haut-Cabardès prévoit le remplacement de 16 éoliennes existantes par 9 nouvelles machines de dimensions considérablement plus importantes (hauteur en bout de pale de 125 mètres, rotor de 92 mètres contre 62 mètres actuellement).

Après analyse approfondie du dossier, je m'oppose fermement à ce projet pour les raisons exposées ci-après, en insistant particulièrement sur le scandale écologique que représente l'impact catastrophique de ces installations sur la faune volante, notamment les chiroptères et l'avifaune.

### UN SCANDALE ÉCOLOGIQUE : LA DESTRUCTION MASSIVE DES CHAUVES-SOURIS

Un site d'exception pour les chiroptères menacé

Le projet se situe à moins de 2 kilomètres du site Natura 2000 "Gorges de la Clamoux", qui abrite le Gouffre de Cabrespine, gîte d'intérêt national pour le Minioptère de Schreibers et d'autres espèces de chauves-souris protégées.

Les effectifs présents dans ce secteur sont exceptionnels :

- Plusieurs dizaines de milliers d'individus dans les cavités du secteur (Cabrespine/Limousis)
- 15 000 chauves-souris recensées dans la grotte voisine de Gaougnas
- Des flux nocturnes réguliers de chiroptères sortant des gîtes pour rejoindre leurs zones de chasse, exactement dans le fuseau du projet

Il s'agit d'un patrimoine naturel irremplaçable, d'une biodiversité exceptionnelle que ce projet menace directement.

Le repowering ne diminue pas le risque pour les chiroptères, il l'augmente :

Une garde au sol dangereusement basse

- Garde au sol d'environ 35 mètres seulement
- Distance pale-canopée inférieure à 28 mètres
- Les pales descendent ainsi directement dans la zone de vol des chauves-souris, notamment celles de lisière qui volent juste au-dessus de la canopée

Une implantation en milieu forestier particulièrement meurtrière

- Les éoliennes seront implantées en lisière et canopée forestière
- Les défrichements prévus (5,29 hectares) créeront de nouvelles lisières qui attirent les chiroptères directement vers les pales
- La SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) et EUROBATS recommandent formellement d'éviter ce type d'implantation

Un rotor géant qui multiplie la surface meurtrière

- Le rotor de 92 mètres (contre 62 mètres actuellement) représente une surface balayée de 6 360 m<sup>2</sup> par éolienne

Un cumul meurtrier avec le parc de la Braquette

Le projet prévoit 9 éoliennes sur le Haut-Cabardès, auxquelles s'ajoutent 3 éoliennes du parc de la Braquette situé à seulement 300 mètres.

Cela constitue un alignement quasi continu de 12 machines sur la crête, créant une barrière mortelle sur les trajectoires de vol des chiroptères entre leurs gîtes (Gouffre de Cabrespine, Gaougnas) et leurs zones de chasse.

L'effet cumulatif n'a pas été étudié dans le dossier, ce qui constitue une violation de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

L'absence scandaleuse de données sur la mortalité actuelle

Le dossier reconnaît lui-même que les études de biodiversité sont limitées faute de données de terrain.

- Aucune analyse complète des impacts du parc existant sur les colonies du Gouffre de Cabrespine n'a été produite
- Aucun bilan de mortalité fiable sur les 16 éoliennes actuellement en fonctionnement depuis près de 20 ans
- Les mesures proposées pour le renouvellement reposent donc sur des hypothèses et non sur des données vérifiées

Comment peut-on autoriser un tel projet sans même connaître l'hécatombe causée par les machines existantes ?

Des mesures de protection totalement insuffisantes et floues

Un système de détection/arrêt imprécis et non garanti

Le dossier évoque un système de détection/arrêt des machines en cas de présence de chiroptères, mais :

- Les espèces cibles ne sont pas définies
- Les performances techniques ne sont pas garanties (distance de détection, taux d'échec, délai réel d'arrêt)
- Le dispositif dépend du choix du modèle d'éolienne, qui n'est pas encore fixé
- Ces systèmes sont connus pour leur imperfection : délais de réaction, habituation des animaux, taux d'échec significatif

En l'absence de spécifications chiffrées et d'un protocole opposable, ces affirmations ne sont que de la poudre aux yeux.

Un bridage vague et non contraignant

Le bridage annoncé "aux heures et conditions climatiques adaptées" :

- N'est accompagné d'aucun protocole détaillé (seuils de température, vitesse du vent, périodes de migration)
- Ne constitue aucun engagement clair et opposable
- Reste purement déclaratif

### UN MASSACRE ANNONCÉ POUR L'AVIFAUNE

Des espèces protégées présentes et menacées

Le secteur abrite de nombreuses espèces d'oiseaux protégées :

- Rapaces (présence avérée dans les documents)
- Migrateurs utilisant les crêtes de la Montagne Noire comme corridor de migration
- Oiseaux nicheurs forestiers

Un risque de collision considérablement accru

Les nouvelles dimensions des éoliennes aggravent le risque pour l'avifaune :

#### Des pales qui descendant plus bas

- La garde au sol réduite à 35 mètres (contre plus de 40 mètres actuellement) place les pales dans la zone de vol des rapaces
  - Les rapaces planeurs, qui utilisent les ascendances thermiques des crêtes, volent précisément dans cette tranche d'altitude
- Un rotor géant qui balaie un volume immense
- Le rotor de 92 mètres crée une zone à risque considérablement étendue, tant verticalement qu'horizontalement
  - La surface balayée passe de 3 018 m<sup>2</sup> à 6 360 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 110%
  - Les oiseaux en vol ont d'autant moins de possibilités d'éviter les pales

Un effet de barrière pour les migrateurs

- L'alignement de 12 machines sur la crête (9 du Haut-Cabardès + 3 de la Braquette) constitue un mur d'éoliennes sur les trajectoires migratoires
  - Les flux migratoires devront soit contourner (dépense énergétique supplémentaire), soit traverser (risque de collision maximal)
- Un état initial incomplet et l'absence de suivi

Comme pour les chiroptères :

- Absence de suivi de mortalité du parc existant : impossible de connaître l'impact réel des 16 éoliennes actuelles depuis 20 ans
- Inventaire des espèces présentes insuffisamment détaillé
- Pas de données sur les flux migratoires et leur intensité
- Pas d'évaluation cumulative avec le parc de la Braquette

#### 2.4. Pas de programme de suivi post-installation sérieux

Le dossier ne présente aucun programme de suivi renforcé :

- Pas de protocole de recherche de cadavres avec correction des biais
- Pas d'enregistrements radar ou caméras thermiques
- Pas de suivi pluriannuel

• Aucun engagement de mesures correctives automatiques en cas de mortalité excessive

Sans suivi scientifique rigoureux, il sera impossible de vérifier l'efficacité des mesures et d'adapter la gestion. Les oiseaux et chauves-souris continueront de mourir dans l'indifférence.

### AUTRES IMPACTS MAJEURS DU PROJET

Nuisances acoustiques : une étude incomplète et non représentative

L'étude acoustique repose sur une campagne de seulement 38 jours (24 octobre au 30 novembre 2023), exclusivement en automne.

Insuffisances majeures :

- Pas de mesures estivales (fenêtres ouvertes, nuits calmes favorisant la propagation)
- Pas de mesures hivernales (conditions météorologiques particulières : brume, brouillard, inversions thermiques qui aggravent la propagation sonore)
- Dépassements reconnus des seuils réglementaires (jusqu'à +4 dB(A))
- Bridage annoncé mais non détaillé, non opposable
- Absence totale d'évaluation cumulative avec le parc de la Braquette

Les riverains de Pradelles-Cabardès, Castans et des hameaux environnants subiront la somme des nuisances des 12 éoliennes fonctionnant simultanément, sans que cela ait été mesuré.

Dégradation massive du paysage et du cadre de vie : Un impact visuel considérablement accru

- Passage de machines de 99 mètres à 125 mètres en bout de pale (+26 mètres)
- Rotor de 92 mètres contre 62 mètres : augmentation de 48% du diamètre
- À 1 km, l'angle visuel passe de 3,5° à 5,1° : les machines apparaissent 40% plus grandes

Un paysage nocturne défiguré

- Actuellement, seules 2 éoliennes du parc sont balisées
- Le repowering imposera un balisage sur chacune des 9 machines
- Multiplication des points lumineux clignotants visibles de très loin
- Impact catastrophique sur la perception nocturne de la Montagne Noire

Un effet cumulatif catastrophique

- La Montagne Noire compte déjà plus de 80 éoliennes
- L'ajout des 9 machines du Haut-Cabardès et des 3 de la Braquette créera un mur continu d'éoliennes sur la crête
- Saturation visuelle du massif
- Perte totale de lisibilité des reliefs et du patrimoine
- Atteinte au tourisme (Pays cathare, châteaux de Lastours, Canal du Midi)
- Risques pour la sécurité

Un raccordement au réseau non étudié

- Distance de raccordement : 28 kilomètres jusqu'au poste de Conques-sur-Orbiel
- 28 km de tranchées et leurs impacts environnementaux
- Capacité du poste jugée insuffisante par la MRAe
- Aucune variante de raccordement étudiée

La MRAe rappelle que le raccordement fait partie intégrante du projet et doit être évalué (article L 122-1 du Code de l'environnement).

### MES DEMANDES

Sur la protection de la faune volante

Cartographie fine des flux de chiroptères entre les gîtes (Gouffre de Cabrespine, Gaougnas) et les zones de chasse : radiales de sortie, hauteurs de vol, saisons, fenêtres horaires

Modèle de risque précis intégrant : garde au sol, distance pale-canopée, défrichements, effet lisière, et cumul des 12 machines

Plan de bridge chiroptères contraignant et opposable, avec :

- o Vitesses de démarrage nocturne relevées
- o Smart-curtailment (arrêt intelligent) par période sensible
- o Seuils météorologiques précis (température, vents faibles, absence de pluie, pics d'insectes, période août-octobre)
- o Calage espèce par espèce

o Bilan de perte de production assumé

Suivis indépendants post-mise en service :

o Détection acoustique continue

o Thermal/infrarouge ciblé sur les crêtes

o Recherche de cadavres avec protocole anti-biais

o Seuils d'alerte déclenchant un bridage automatique renforcé

Inventaire actualisé complet des espèces d'oiseaux et de chiroptères présentes

Bilan de mortalité du parc existant : données sur 20 ans de fonctionnement

Modélisation cumulative obligatoire intégrant le parc de la Braquette

Dépôt obligatoire d'une demande de dérogation espèces protégées (L411-2 du Code de l'environnement) pour oiseaux et chiroptères

Saisine du CNPN et mise à l'enquête publique de son avis avant toute décision préfectorale

Sur l'acoustique

Nouvelle étude acoustique multi-saisons (été, automne, hiver)

Prise en compte des effets cumulés avec le parc de la Braquette

Plan de bridage détaillé, chiffré et opposable

Analyse spécifique des conditions météorologiques défavorables (inversions thermiques, brume, brouillard)

Sur le paysage

Étude d'impact paysager révisée avec photomontages réalistes depuis les villages, hameaux et belvédères

Analyse complète de l'effet cumulatif à l'échelle du massif

Étude spécifique du balisage lumineux nocturne et de ses impacts

Limitation de la hauteur des machines

Sur le raccordement

Étude complète des variantes de raccordement

Évaluation environnementale des 28 km de tranchées

Solution garantissant la capacité d'accueil du poste source

#### MA CONCLUSION

Le projet de repowering de la centrale éolienne du Haut-Cabardès constitue une menace écologique majeure pour un site exceptionnel abritant des dizaines de milliers de chauves-souris et une avifaune remarquable.

Les dimensions hors normes des nouvelles machines (hauteur de 125 mètres, rotor de 92 mètres, garde au sol réduite) aggravent considérablement les risques de collision pour la faune volante, au lieu de les réduire.

Le dossier présente des lacunes inadmissibles :

- Absence de bilan de mortalité du parc existant
- Pas d'évaluation cumulative avec le parc de la Braquette
- Pas de demande de dérogation espèces protégées malgré l'avis de la MRAe
- Étude acoustique non représentative
- Impact paysager et nuisances de chantier sous-estimés
- Raccordement au réseau non étudié

L'absence de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement constitue un vice substantiel rendant toute autorisation illégale.

Face à ce scandale écologique, je demande fermement :

- Le refus de l'autorisation environnementale en l'état
- La suspension de l'instruction tant que le dossier n'aura pas été complété sur l'ensemble des points soulevés
- Le dépôt obligatoire d'une demande de dérogation espèces protégées et la saisine du CNPN

On ne peut pas sacrifier un patrimoine naturel irremplaçable, des dizaines de milliers de chauves-souris d'intérêt national, et une avifaune remarquable sur l'autel d'une production électrique dont l'utilité n'est même pas démontrée dans le dossier.

Le principe de précaution doit s'appliquer. Les générations futures nous jugeront sur notre capacité à préserver la biodiversité exceptionnelle de la Montagne Noire.

# Contribution n°28 (Web)

Proposée par David P.

(david.pasche@yahoo.fr)

Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 20h47

Je m'oppose fermement au projet de repowering du Haut-Cabardès qui constitue un scandale écologique majeur. Le projet prévoit 9 éoliennes de 125 mètres avec rotors de 92 mètres, situées à moins de 2 km du Gouffre de Cabrespine, gîte d'intérêt national abritant plusieurs dizaines de milliers de chauves-souris protégées, dont le Minioptère de Schreibers. Les nouvelles dimensions aggravent dramatiquement les risques : garde au sol réduite à 35 mètres, pales descendant dans la zone de vol des chiroptères et rapaces, surface balayée augmentée de 110%. Le dossier présente des lacunes inadmissibles : aucun bilan de mortalité du parc existant depuis 20 ans, pas d'évaluation cumulative avec le parc voisin de la Braquette, mesures de protection floues et non opposables, étude acoustique limitée à 38 jours en automne. Surtout, aucune demande de dérogation espèces protégées n'a été déposée malgré l'avis de la MRAe, ce qui constitue un vice substantiel rendant toute autorisation illégale selon la jurisprudence. Ce patrimoine naturel irremplaçable ne peut être sacrifié au profit d'une production électrique. Le refus de l'autorisation et la suspension immédiate de l'instruction s'imposent.

---

## Contribution n°29 (Web)

Proposée par lassalle nicolas  
(lassalle.nicolas@sfr.fr)

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 08h05

Adresse postale : LA FONTFROIDE 11380 LABASTIDE ESPARBAIRENQUE

je suis contre la realisation de ce projet de nombreux point n ont pas été suffisament abordé entre autre les mesures accoustique realisé sur une trop courte periode , les nuisances créé par la logistique du chantier sur les exploitation agricole , les consequences sur l environnement de l acheminement de l energie produite , la prise en compte minime de la faune volante chiroptère aigle ces quelques element parmis tant d'autre montre une approche du projet dans un rapport de 1700 pages (trés lourd a lire) qui ne respecte pas le riverain dans son ecosysteme

---

# Contribution n°30 (Web)

Proposée par Jean-Pierre  
(contact@cabrol-avocat.fr)

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 16h51

Adresse postale : 14 grand'rue 11380 Pradelles cabardès

Contribution à l'enquête publique – Projet de renouvellement du parc éolien du Haut Cabardès

Par Jean-Pierre Cabrol habitant de Pradelles-Cabardès

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'habitant de Pradelles-Cabardès, je souhaite attirer votre attention sur les insuffisances et dangers du projet de renouvellement du parc éolien du Haut Cabardès.

## 1. Carences majeures de l'étude d'impact

L'avis de la MRAe du 31 juillet 2025 relève :

- une absence d'étude alternative de site, en contradiction avec l'article L. 122-1 du Code de l'environnement ;
- des incertitudes majeures sur des éléments essentiels (base de vie, raccordement électrique, aménagements routiers) ;
- absence d'avis du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ces lacunes rendent l'étude incomplète et non conforme aux exigences du Code de l'environnement.

## 2. Des machines colossales aux effets aggravés

Les nouvelles éoliennes (125 m de haut, rotor 92 m) doublent la surface balayée (6 360 m<sup>2</sup> contre 3 018 m<sup>2</sup>).

L'espacement réduit à 100 m crée une barrière quasi continue pour l'avifaune et les chauves-souris, aggravée par la proximité du projet de la « Braquette » (300 m).

Ce n'est pas un simple renouvellement, mais une densification importante et une intensification des impacts.

## 3. Nuisances sonores et infrasons : un risque sanitaire sous-estimé

L'étude acoustique conclut déjà à un risque de dépassement réglementaire, nécessitant un bridage.

Elle ignore pourtant les infrasons (basses fréquences inaudibles), dont des études médicales récentes établissent les effets : troubles du sommeil, migraines, stress chronique, impacts cardiovasculaires.

L'impact de ces infrasons sur la santé humaine est maintenant parfaitement établis surtout après des personnes fragiles et particulièrement sensibles comme il en existe dans notre village

L'absence d'analyse spécifique viole le principe de prévention (article L. 110-1 du Code de l'environnement).

## 4. Impacts sur l'élevage

De nombreux retours d'expérience montrent que le bétail - et il y a quelques éleveurs paysans dans le secteur - sont soumis aux basses fréquences développe stress, baisse de production et troubles de reproduction et du comportement.

Le dossier n'en tient aucun compte, alors même que l'article L. 1 du Code rural impose de préserver la durabilité des activités agricoles.

## 5. Atteintes paysagères et patrimoniales

La Montagne Noire est déjà classée comme secteur à impact majeur par le plan paysager éolien de l'Aude.

Le projet aggrave cette saturation et affecte directement la Cité de Carcassonne, le Canal du Midi et les châteaux de Lastours, entre autres.

## Conclusion

Ce projet dans cette configuration, cumule :

- des carences juridiques et techniques,
- des nuisances sonores et infrasonores contraires au principe de prévention,

- des risques graves pour la santé humaine et animale,  
une atteinte accrue à la biodiversité et au patrimoine paysager.

En conséquence, et au vu des critiques sévères de la MRAe notamment , la contribution pertinent et très complète de l'association VENT MAUVAIS, je demande que ce projet soit refusé.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre CABROL

**1 document associé**

contribution\_30\_Web\_1.pdf

---



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'Environnement  
et du Développement durable

## Avis sur le projet de renouvellement du parc éolien du « Haut Cabardès » à Cabrespine et Pradelles-Cabardès (Aude)

N°saisine : 2025-14975  
N°MRAe : 2025APO100  
Avis émis le 31 juillet 2025

# PRÉAMBULE

**Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.**

**Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.**

En date du 18 juin 2025, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a été saisie par le préfet de l'Aude pour avis sur le projet de renouvellement du parc éolien du « Haut Cabardès », présenté par la société CEPE du Haut Cabardès, sur les communes de Cabrespine et Pradelles-Cabardès (Aude). Le dossier comprend une étude d'impact datée de décembre 2024. L'avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la saisine.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées.

Ce projet concerne le renouvellement d'un parc existant : les modifications apportées au parc existant, ont été jugées substantielles et ont conduit le maître d'ouvrage à réaliser une évaluation environnementale de son projet<sup>1</sup>.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter est faite selon les dispositions liées à l'autorisation environnementale après entrée en application de la « Loi industrie verte »<sup>2</sup>. L'autorisation porte également sur une demande de défrichement.

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente. Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Annie Viu et Yves Gouisset.

En application de l'article 9 du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, l'avis doit être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site internet de la MRAe<sup>3</sup> et sur le site internet de la préfecture de l'Aude, autorité compétente pour autoriser le projet.

<sup>1</sup> Instruction ministérielle du 11 juillet 2018

<sup>2</sup> LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<sup>3</sup> [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html)

# 1 Contexte et présentation du projet

Le projet de parc éolien est porté par la société CEPE du Haut Cabardès (Q ENERGY). Il est localisé sur les communes de Cabrespine et Pradelles-Cabardès, au nord du département de l'Aude.

Ce projet vient en renouvellement d'un parc existant. Il se positionne au même endroit que le parc actuel, sur le Mont Sarrat et dans le prolongement de la crête de « la Braquette », à 300 m d'un autre projet autorisé en 2019<sup>4</sup>, mais pas encore construit, également développé par Q ENERGY (en jaune fig. 1).

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme de développement des énergies renouvelables. Ce projet éolien s'inscrit dans cet objectif national.

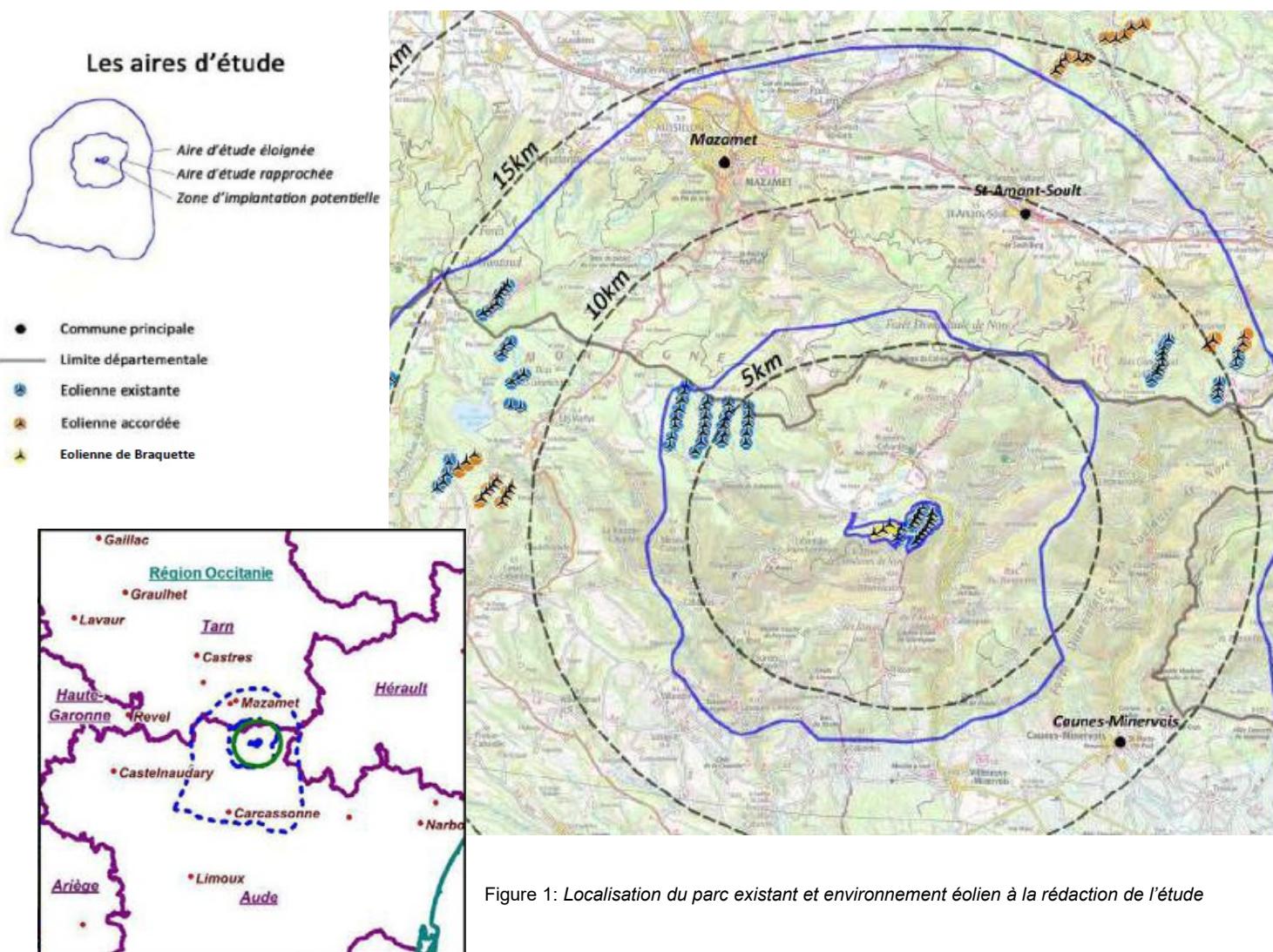


Figure 1: Localisation du parc existant et environnement éolien à la rédaction de l'étude

La société CEPE du Haut Cabardès exploite depuis 20 ans les seize éoliennes du parc éolien du Haut Cabardès, mises en service en 2005 et 2006.

Le projet consiste à démanteler l'ensemble du parc actuel et à installer, aux mêmes emplacements, neuf éoliennes plus performantes, augmentant la puissance totale installée du parc d'environ 30 %, pour atteindre 27 MW (contre 20,8 MW actuellement).

<sup>4</sup> Avis de la MRAE sur le projet de la « Braquette » <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/communes-de-pradelles-cabardes-et-labastide-a5535.html>

Le projet est constitué de deux alignements de six et trois éoliennes, de leurs plateformes de montage et de maintenance, d'un nouveau réseau électrique inter-éolienne, de deux nouveaux postes de livraison et d'une réserve incendie. Le type d'éolienne envisagé répond au gabarit suivant : diamètre du rotor 90 m (contre 62 m actuellement), hauteur maximale en bout de pale d'environ 125 m (contre 99 m actuellement). La garde au sol (distance entre le bout de pale et le sol) est légèrement plus faible qu'actuellement 35 m contre 37 m (voir plus loin l'analyse des effets sur la faune volante).

L'alignement central existant (cinq éoliennes) est supprimé, ainsi que les deux machines les plus au nord de l'alignement est. Les nouvelles machines sont très peu espacées les unes des autres (environ 100 m entre les bouts de pales). La surface balayée par une éolienne est multipliée par deux (6 360 m<sup>2</sup> contre 3 018 m<sup>2</sup> actuellement) ; la surface totale balayée par les neuf nouvelles machines est plus importante que celle balayée par les seize éoliennes existantes (+15 %).

Le projet comprend un « double chantier » : démontage du parc existant, construction du nouveau et remise en état d'une partie du site actuel. La surface impactée en phase chantier est estimée à 6,04 ha ; 5,29 ha doivent être défrichés. Une base de vie (plateforme empierrée de 1 750 m<sup>2</sup>) est prévue mais n'est pas localisée. La surface totale permanente impactée par le nouveau parc et ses aménagements est estimée à 3,4 ha. L'étude ne précise pas si cette surface comprend les aménagements nécessaires sur la RD1009 (quinze virages « à améliorer » jusqu'à la piste d'accès au parc). La voie du GR36 qui traverse le parc, doit être élargie entre l'alignement supprimé et l'éolienne T2, et bétonné entre les éoliennes T2 et T4.

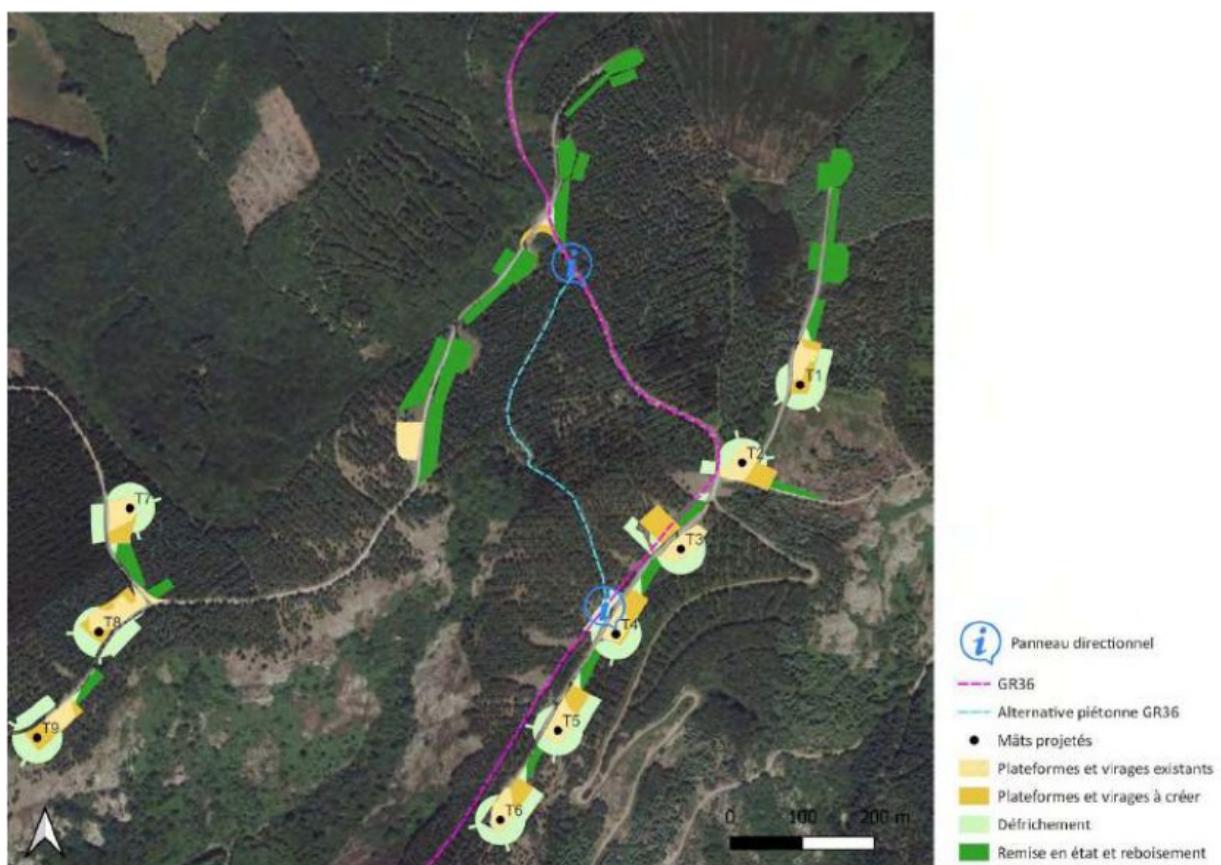


Figure 2: plan du projet et propositions d'aménagement paysager

## 2 Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont liés aux modifications engendrées par le projet par rapport à la situation du parc existant sur les habitats naturels, la faune, la flore, le paysage, les effets cumulés avec les parcs éoliens existants, autorisés ou en cours d'instruction, et les effets cumulés plus particuliers avec le projet de la « Braquette », distant de 300 m.

### 3 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend formellement les éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

L'étude est volumineuse (plus de 700 pages). Elle aurait gagné en clarté en étant plus synthétique, en sélectionnant les informations utiles à l'appréhension du projet. Le système de tableaux de « cotations », choisi pour tenter d'objectiver l'analyse des enjeux, des sensibilités et les impacts du projet, appliqué à toutes les thématiques, alourdit considérablement la lecture du dossier. Les annexes constituent un document de plus de mille pages, proposé sans sommaire ni pagination, ce qui en complique l'exploitation.

Les critères technico-économiques ayant conduit au choix de renouveler un parc éolien sur le site actuel sont évoqués pages 99 à 103. La proximité avec le projet de trois éoliennes de la « Braquette » pèse dans ce choix. Elle permet de constituer un ensemble de douze éoliennes. Aucun autre site n'a été étudié. Trois variantes d'implantation sont décrites au sein de la zone d'implantation potentielle (ZIP). La MRAe souligne que, dans la mesure où aucun autre site n'a été étudié, la démonstration que le site retenu constitue celui de moindre impact environnemental n'est pas faite.

La MRAe estime que le choix de renouveler un parc éolien sur un même site doit avant tout être basé sur une analyse approfondie de l'évolution des enjeux du secteur, des effets du parc actuel et des résultats des suivis environnementaux disponibles (cf partie 4 du présent avis et les recommandations de la MRAe).

Le parc naturel régional (PNR) du Haut-Languedoc se situe à moins de 5 km de la ZIP. En raison de sa proximité et des enjeux paysagers ou en lien avec la faune volante, l'avis du PNR aurait dû être recueilli et annexé à l'étude d'impact.

L'évaluation des impacts potentiels du projet doit être complétée. Par exemple, la possibilité d'une réutilisation/optimisation des fondations existantes n'est pas encore validée, les modalités d'excavation des éoliennes à déposer doivent être précisées ainsi que le calendrier d'intervention, l'étude géotechnique n'est pas réalisée (fortes pentes, terrassements, « 1 720 ml de pistes à améliorer et 2 290 ml de pistes à élargir »...), la localisation de la base de vie de taille conséquente (1750 m<sup>2</sup>) n'est pas définie, les impacts des virages nécessitant d'être aménagés le long de la RD 1009 doivent être évalués.

Le parc actuel est raccordé au poste source de Salsigne à 11,7 km. L'hypothèse de raccordement privilégiée s'oriente vers le poste de Conques-sur-Orbiel, situé à 28 km. L'étude doit proposer une répartition possible de la production vers les différents postes sources ayant des capacités disponibles (ce qui n'est pas le cas du poste de Conques-sur-Orbiel), et étudier<sup>5</sup> valablement les impacts potentiels de ces raccordements (un périmètre rapproché de captage d'eau potable est concerné page 215).

L'analyse des effets cumulés avec le parc de la « Braquette » doit être complétée pour évaluer le cas probable où les deux chantiers se feraient dans le même temps.

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre est réalisée et montre l'intérêt de ces installations pour une production d'énergie décarbonée. Toutefois les calculs sont incomplets. Ils correspondent à ceux d'un nouveau projet éolien, et ne tiennent pas compte de la phase de démantèlement de l'existant, ni de la prolongation de l'effet de perte de stockage de CO<sub>2</sub> par la végétation.

**La MRAe recommande de compléter l'analyse des impacts du projet (volumes de terrassement, excavations conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, calendrier du chantier de dépose, localisation de la base de vie, virages de la RD1009...), d'analyser des hypothèses de raccordement vers des postes source ayant une capacité disponible suffisante à ce jour, et de proposer des mesures adaptées.**

**Elle recommande d'évaluer les impacts cumulés dans le cas où le chantier de renouvellement du parc du Haut Cabardès et celui de la construction de la « Braquette » se feraient dans le même temps.**

**L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être complétée et adaptée au renouvellement de ce parc.**

<sup>5</sup> L'article L 122-1 du code de l'environnement a défini de manière très claire la notion de projet « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ». Le raccordement au réseau électrique public constitue un élément du projet, et ce quel que soit le maître d'ouvrage de ces travaux.

## 4 Prise en compte de l'environnement

### 4.1 Paysage

L'étude paysagère décrit l'état initial de façon très détaillée et les nombreux enjeux paysagers patrimoniaux ou attachés aux lieux de vie. La MRAe note que les photomontages et/ou leurs annotations sont parfois peu lisibles (pages 647 à 663). Les prises de vue sont limitées à un angle de 100°, contre les 120° de référence préconisés dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres<sup>6</sup>.

L'intégration paysagère du projet présente des améliorations par rapport à la situation actuelle. Pour bon nombre de points de vue, depuis les lieux de vie (les villages de Castans et Pradelles-Cabardès notamment), depuis certains belvédères aménagés ou non qui permettent une vue sur la ZIP, l'analyse paysagère montre que la suppression de l'alignement central et des deux éoliennes les plus au nord atténue l'impact visuel du projet malgré l'augmentation de hauteur des machines, en rendant les alignements plus lisibles. En revanche, elle montre aussi que le projet forme un ensemble plus prégnant avec les éoliennes de la « Braquette », augmentant l'emprise visuelle de l'ensemble depuis le nord (pages 643, 651, 655), ou brouillant la lisibilité du projet par superposition depuis l'ouest (page 657).

Le projet se situe sur la montagne Noire, ensemble paysager emblématique sur le secteur. Le plan paysager éolien de l'Aude<sup>7</sup> identifie la montagne Noire comme un secteur à la fois sensible et déjà largement impacté par le développement éolien. L'étude souligne à juste titre que « *dans ce document de référence, qui tient compte de l'évolution du paysage après 20 ans de développement éolien, le parc existant du Haut-Cabardès est considéré comme «Parc éolien à impact majeur», pour sa visibilité depuis le sillon audiois et son impact sur les lieux de vie de la montagne Noire (le village de Pradelles-Cabardès notamment)* ».

L'analyse paysagère ne permet pas de lever certaines incertitudes, en particulier, concernant les effets cumulés depuis la plaine. Le plan paysager éolien de l'Aude, souligne que « *La dorsale [de la montagne noire] concentre un nombre important de parcs éoliens. Les éoliennes se déploient en continuité sur la partie haute du massif (...)* ». L'étude, quant à elle, indique que « *trois ensembles de parcs se distinguent sur les reliefs avec des espaces de respirations entre les groupes* », mais elle ne démontre pas que ces espaces de respiration sont suffisants, que ces ensembles de parcs ne génèrent pas de mitage du paysage, ni d'effet de saturation visuelle.

Deux biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sont situés dans l'aire d'étude éloignée (le canal du Midi et la Cité de Carcassonne). Une candidature est en cours pour inscrire la Cité de Carcassonne et ses « châteaux sentinelles de montagne », dont les châteaux de Lastours, situés dans l'aire d'étude rapprochée.

Depuis le canal du Midi « *des vues lointaines peuvent s'ouvrir* ». Des co-visibilités existent entre le projet et la Cité de Carcassonne depuis des points de vue éloignés. L'étude juge ses impacts réduits du fait de la distance.

La carte de zone d'influence visuelle (ZIV) page 634 montre que le projet génère peu de nouveaux points de vue par rapport à l'existant, mais des vues potentielles depuis le belvédère des châteaux de Lastours. L'étude mentionne que depuis ce belvédère de Montfernier, « *point de vue emblématique sur les châteaux de Lastours* », le projet ne serait pas visible, mais indique aussi, page 623, qu'une « *vigilance sera accordée à ce qu'aucun bout de pale n'émerge de cette ligne de relief* » : l'étude n'offre donc pas de garantie sur les capacités à respecter cette condition.

La MRAe relève que le renouvellement du parc ne permet pas de réduire les impacts paysagers déjà existants sur les valeurs universelles exceptionnelles des biens UNESCO de la Cité de Carcassonne et du canal du Midi, qui animent le sillon audiois, ni de réduire l'impact de l'éolien sur le secteur sensible de la montagne Noire.

6 Version révisée octobre 2020

7 DDTM de l'Aude/Territoires et paysages, décembre 2020

## 4.2 Habitats naturels, faune, flore

L'étude rappelle et exploite les nombreuses données acquises depuis 2012 sur le secteur : issues de l'étude d'impact du projet de la « Braquette » (2012), des inventaires naturalistes réalisés en 2018-2019 pour le renouvellement du parc du Haut Cabardès mis à jour par des compléments en 2023 sur l'ensemble des compartiments faunistiques, des différents suivis environnementaux réalisés depuis 2018 pour les oiseaux et les chauves-souris.

Les enjeux du secteur et de la ZIP sont ainsi bien connus et bien décrits dans l'étude. Le projet s'inscrit :

- dans le domaine vital d'un couple reproducteur d'Aigle royal, qui fréquente régulièrement le site en 2023, à 1,75 km du nid (naissance d'un jeune en 2023) ;
- à proximité de domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli ;
- sur les passages ponctuels du Gypaète barbu en phase de transit entre les populations des Pyrénées et du Massif central ;
- dans le zonage d'inventaire des « espaces naturels sensibles » du département de l'Aude « Crêtes du Mont Serrat, de Fount-Ferrozo et serre de Montredon », « milieux ouverts très favorables à une avifaune riche et notamment l'Aigle royal » ;
- en ZNIEFF<sup>8</sup> de type I « Crête rocheuse de Fount-Ferrouzo » et « Monts et grottes des soulanes de Nore » ;
- dans un rayon de 15 km de deux dortoirs de Faucon crécerellette ; des zones d'activité de ce faucon sont identifiées sur la ZIP, notamment en fin d'été ;
- au cœur de nombreuses zones de prise d'ascendance récurrentes des rapaces ;
- sur des voies de transit des rapaces tout au long de l'année ;
- sur des passages migratoires de tous les types d'espèces d'oiseaux, au printemps et à l'automne, dont un effectif de Milans royaux « pouvant être marqué » ;
- dans le zonage de plans nationaux d'actions (PNA) du Lézard ocellé et des chauves-souris ;
- à moins de 300 m d'une cavité à Grand rhinolophe ; à moins de 2 km du site Natura 2000 "Gorges de la Clamoux", déterminé pour de nombreuses espèces de chauves-souris, qui inclut le gouffre de Cabrespine, gîte d'intérêt national pour le Minioptère de Schreibers.

Pour les reptiles, les amphibiens et les insectes, « les intérêts les plus marqués [de la ZIP] vont se concentrer au niveau des pelouses et des affleurements rocheux, des landes basses et des lisières ». Les risques d'impacts sont principalement liés à la phase travaux, lors de l'élargissement des pistes, et de la ré-organisation des plateformes : le calendrier d'intervention et les mesures de mise en défens proposées sont appropriés.

Concernant les chauves-souris, les espèces les plus patrimoniales contactées lors des inventaires sont la Grande noctule, le Minioptère de Schreibers, le Molosse de Cestoni et la Noctule commune. Le site est principalement utilisé en tant que terrain de chasse et de transit au niveau des chemins forestiers et en canopée. La moitié de l'activité enregistrée concerne des espèces de lisière ou de haut vol, particulièrement vulnérables à l'éolien, dont des espèces patrimoniales. Les individus fréquentant la ZIP gîtent à proximité. Le risque de mortalité des chauves-souris à des hauteurs supérieures à celle de la canopée est à juste titre jugé « modéré » à « fort » sur l'ensemble de la ZIP (carte page 357). La MRAe rappelle que les effets de lisière engendrés par le défrichement prévu (35 m autour des mâts) augmente le risque de mortalité<sup>9</sup>. Dans ce projet, la distance des pales à la canopée est inférieure à 28 m pour l'ensemble des éoliennes. Une augmentation des risques est également à prévoir par l'ouverture de nouvelles lisières liées à l'implantation du parc de la « Braquette ».

Concernant l'avifaune, les risques sont nombreux et synthétisés dans la carte ci-dessous (cf. fig.3).

8 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

9 La MRAe rappelle que les préconisations de scientifiques et notamment de la Société Française pour l'étude et la Protection des Mammifères (SFEPM), et Eurobats incitent à éviter l'implantation de projets éoliens en milieu forestier. Les éoliennes survolent la canopée, la garde au sol s'en trouve réduite. L'ouverture des milieux boisés modifie les lisières, crée de nouveaux corridors de circulation et de chasse à proximité des éoliennes.

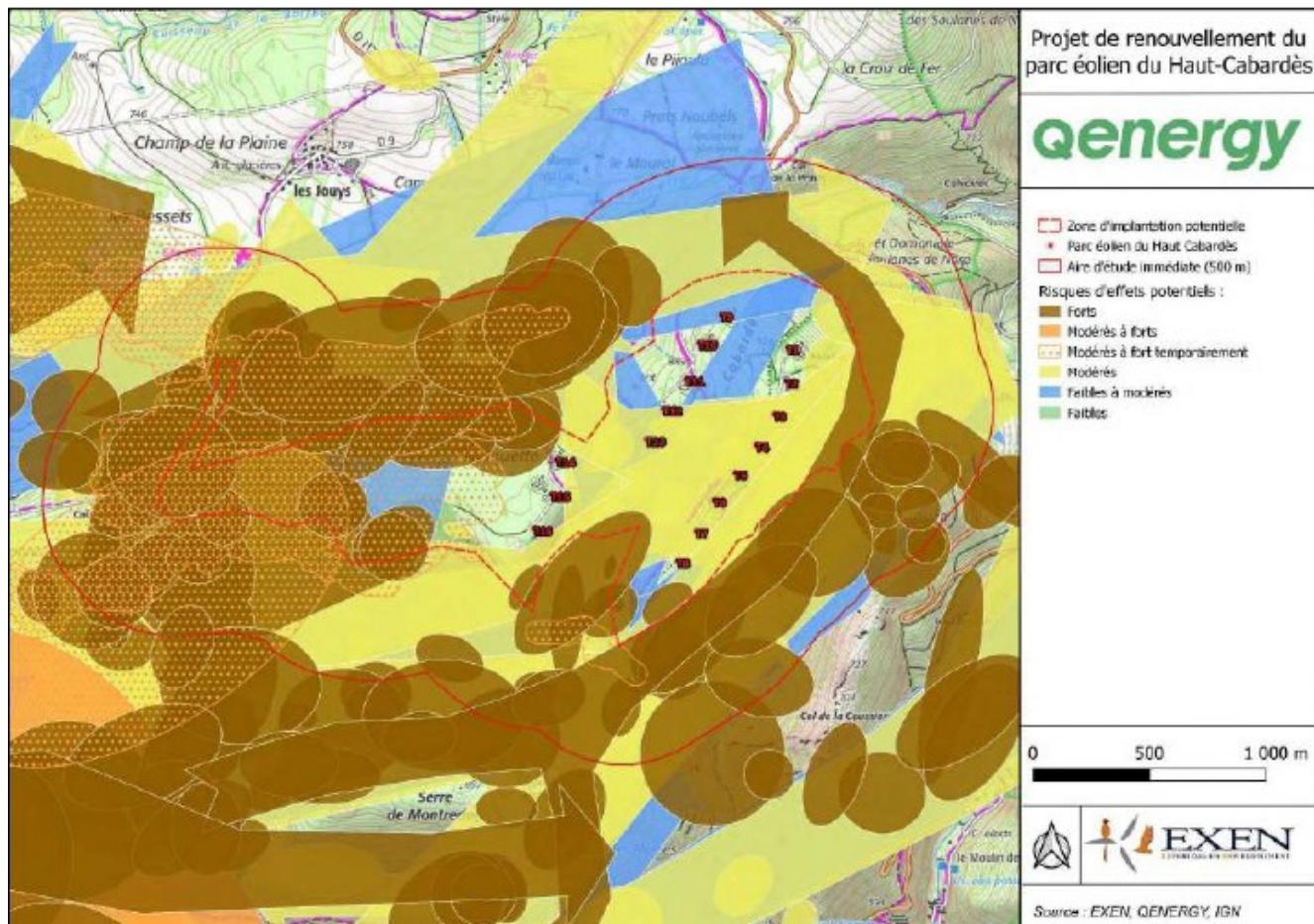


Figure 3 : carte des risques d'effets sur l'avifaune

Les résultats des cinq suivis de mortalité, réalisés depuis 2012 sur les oiseaux et les chauves-souris, sont synthétisés en annexe de l'étude d'impact, mais les protocoles suivis, la fréquence des passages par semaine et par période, le facteur « préddation », les limites rencontrées (milieu boisé non prospecté...) ne sont pas rappelés. Pour les oiseaux comme pour les chauves-souris, les taux de mortalité moyens sont calculés en excluant la formule la plus pénalisante. Ainsi, l'impact du parc est jugé « faible » pour les oiseaux, « modéré » pour les chauves-souris, par comparaison à une moyenne nationale.

La MRAe estime qu'on ne peut conclure sur les taux de mortalité d'un parc, sans une analyse approfondie des protocoles de suivis mis en œuvre, afin de lever tous les biais possibles. L'étude aurait dû souligner les limites de ces résultats et l'impact fort du niveau de préddation des éventuels cadavres des espèces impactées sur la ZIP. La comparaison avec des moyennes nationales n'est pas parlante, chaque milieu ayant ses spécificités. Il aurait été en revanche pertinent de compléter ces analyses avec les suivis de mortalité des 26 éoliennes du parc voisin du « Sambrès », distant de seulement cinq kilomètres.

En conséquence, aucune mesure n'a été jugée nécessaire pour l'avifaune. Pour les chauves-souris, un bridage des éoliennes a été mis en place en 2019, dont l'effet est jugé « efficace » dans l'étude.

Le projet propose donc d'implanter les nouvelles éoliennes au plus proche des emplacements actuels. La MRAe souligne que les nouveaux rotors sont beaucoup plus larges que les anciens (+31 %), l'espace entre les pales s'en trouve considérablement réduit (environ 100 m). Les deux alignements du projet constituent un obstacle, soit à contourner, soit bien plus risqué à traverser qu'actuellement. La suppression de l'alignement central réduit la densité du parc, mais la construction des trois éoliennes de la « Braquette », ajoute un nouvel alignement quasi continu sur cette même crête, à seulement 300 m à l'ouest, au cœur de nombreux enjeux.

L'étude d'impact du projet éolien de la « Braquette », soulignait déjà des enjeux naturalistes (et paysagers) très élevés. Dans son avis<sup>10</sup>, l'autorité environnementale soulignait « *un évitement insuffisant, des éoliennes implantées sur des zones à enjeu fort pour les habitats naturels, l'avifaune ou les chauves-souris, des niveaux de sensibilité identifiées dans l'état initial qui auraient dû conduire le maître d'ouvrage à poursuivre la démarche itérative, et des impacts résiduels jugés faibles, après application de mesures dont l'efficacité restait à démontrer* ».

S'appuyant sur la réduction du nombre d'éoliennes, l'étude conclut que « *Les incidences brutes de la modification [du parc] sont donc qualifiées de très faibles* » pour les oiseaux comme pour les chauves-souris. La MRAe considère que l'étude sous-estime ainsi nettement les effets cumulés du projet avec les parcs existants et le projet de la « Braquette ».

La MRAe maintient que l'implantation du projet à proximité de sites de reproduction de rapaces, de passereaux et de chauves-souris, présentant un fort enjeu régional, expose directement ces populations à un risque avéré d'impact.

Certaines des mesures proposées dans l'étude sont qualifiées de mesures « *d'évitement* » alors que ce sont des mesures de réduction (comme le choix d'implantation ou le défrichement de 35 m autour des éoliennes).

Parmi les mesures de réduction proposées, pour les oiseaux il est prévu un dispositif de détection/arrêt, sans effarouchement. L'étude expose bien les difficultés à définir le choix du dispositif et du paramétrage selon la ou les espèces cibles (page 384). La mise en œuvre de cette mesure, présente de nombreuses inconnues à ce stade. La MRAe rappelle que les mesures de détection des oiseaux n'ont jusqu'à présent pas démontré leur efficacité. Face aux risques élevés pour de nombreuses espèces d'oiseaux, dont l'Aigle royal, les garanties ne sont pas suffisantes. De plus, l'étude ne justifie pas l'absence de visibilimètre<sup>11</sup>.

Pour les chauves-souris, il est proposé d'associer deux modes de régulation :

- une réduction de la vitesse de rotation des pales des éoliennes, lorsque la vitesse du vent est trop faible pour produire de l'électricité, mais propice à l'activité des chauves-souris,
- une régulation prédictive du parc selon la période de l'année, les conditions de vent et de température qui s'appuie sur les paramètres de régulation déjà en place pour le parc actuel. La MRAe relève que ce protocole ne tient pas compte du changement de machine et de configuration du parc, ni des biais des résultats des suivis de mortalité. En particulier, les paramètres de vitesse de vent ne sont pas adaptés pour les noctules, dont la Grande noctule contactée sur le site (page 329) : ils ne sont pas suffisamment protecteurs en ne couvrant que 93 % de l'activité de ces espèces patrimoniales de haut vol.

L'étude s'appuie sur les résultats des suivis de mortalité pour justifier des impacts résiduels faibles sur les espèces protégées, l'absence de mesures de compensation et de demande de dérogation à la stricte protection des espèces. Cela montre l'insuffisance de la prise en compte des enjeux et une sous-évaluation manifeste des effets du projet et des effets cumulés.

La MRAe rappelle qu'une mesure de réduction d'impact n'a pas vocation à permettre l'implantation d'un projet dans un secteur aux sensibilités élevées. Au vu des nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux et de chauves-souris fréquentant le site, des enjeux et des risques élevés bien identifiés, des résultats des suivis environnementaux à relativiser, la MRAe estime que la mesure de détection/arrêt pour les oiseaux et les régulations proposées pour les chauves-souris, n'apportent pas de garanties suffisantes pour conclure à des impacts résiduels faibles et à l'absence de demande de dérogation à la stricte protection des espèces.

La perte et la fragmentation d'habitats de chasse, d'alimentation et de reproduction des oiseaux sont bien mis en évidence par la carte (fig. 3) (évitement du parc actuel). Ces effets vont perdurer et seront augmentés par l'implantation du projet de la « Braquette ». Des mesures de compensation doivent être proposées.

Le porteur de projet s'engage à mettre en place deux mesures d'accompagnement : en faveur du couple d'Aigle royal (restauration de 20,59 ha d'habitats favorables à la chasse) et pour le maintien de microhabitats favorables aux espèces arboricoles (création de deux îlots de sénescence de 3,24 ha et de 1,2 ha). La MRAe recommande de convertir ces mesures en mesures de compensation, à la hauteur des pertes d'habitat occasionnées par les deux projets, en encadrant ces mesures par une demande de dérogation à la stricte protection des espèces.

10 <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/communes-de-pradelles-cabardes-et-labastide-a5535.html>

11 Régulation des éoliennes par visibilimètre : technique qui consiste à équiper un champ éolien d'un dispositif permettant de mesurer la visibilité du mat des éoliennes. Si la visibilité d'une éolienne diminue, le dispositif régule la vitesse des pales, voire les met à l'arrêt.

Plusieurs suivis, pertinents, mais à détailler, sont prévus post-implantation pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Le protocole de suivi des mortalités pour les oiseaux et pour les chauves-souris doit être clarifié, en particulier le nombre de passages par semaine entre avril et novembre.

**La MRAe recommande que les effets du projet soient ré-évalués pour une entité constituée de douze éoliennes, intégrant le parc de la « Braquette ».**

**Elle recommande qu'une démarche itérative soit mise en œuvre pour questionner le nombre d'éoliennes, leur implantation, ainsi que tous les paramètres permettant de réduire les effets du projet sur la faune volante (surfaces défrichées, espacement entre les éoliennes, éloignement des zones de nidification, de prises d'ascendance...).**

**Les impacts résiduels sont à ré-évaluer et des mesures de compensation doivent être définies. Une demande de dérogation à la stricte protection des espèces est nécessaire.**

**La MRAe recommande aussi de renforcer les protocoles de suivi des mortalités.**

## 4.3 Bruit

Le dossier présente une étude acoustique. Le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires. Un plan d'optimisation ou plan de bridage doit donc être proposé, dans différentes directions de vent et pour différentes vitesses du vent, afin de respecter la réglementation.

La MRAe souligne que les contributions sonores du projet de la « Braquette » doivent être intégrées pour tenir compte des effets cumulés.

Compte tenu des incertitudes des mesures et des calculs de simulations acoustiques, une campagne de mesures est prévue à la mise en service pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'absence de nuisances sonores au niveau des habitations les plus proches, afin de valider le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes.

Par ailleurs, dans le cas de démantèlement de fondations anciennes non réutilisées qui nécessite l'utilisation d'un brise-roche pendant une semaine par éolienne, les périodes de démolition doivent être adaptées aux contraintes faunistiques (périodes de reproduction, nidification...).

**La MRAe recommande d'évaluer les effets cumulés avec le projet de la « Braquette ».**

**Elle recommande un suivi régulier des émissions sonores du projet, afin de tenir compte des modifications environnementales pouvant impacter la propagation sonore, comme, par exemple, des coupes forestières.**

## Contribution n°31 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 06h30

Le renouvellement du parc d'éoliennes de Pradelles Cabardès pose le problème souvent eludé de la nuisance à la faune locale, notamment les oiseaux ; sans parler de la nuisance visuelle et sonore pour les habitants.  
Je me pose également la question des énormes socles en béton qui vont rester sur place....

---

## Contribution n°32 (Web)

Proposée par soucasse myriam  
(mys11bis@gmail.com)

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 08h25

Adresse postale : 4 Riviole Haut 11380 Pradelles-Cabardès 11380 PRADELLES CABARDES

avis défavorable en l'état du projet de renouvellement éolien , Je demande que ce projet soit revu en profondeur, avec des alternatives plus sobres, respectueuses de l'environnement et de la santé publique. Je souhaite que le commissaire enquêteur tienne compte des nombreux avis défavorables et des réserves exprimées par les experts indépendants et les associations locales.

Je vous remercie de prendre en compte cet avis citoyen.

---

## Contribution n°33 (Web)

Proposée par Carbonnel Anne  
(annecarbonnel57@gmail.com)  
Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 10h21  
Adresse postale : Chemin de Patatou 11220 Lagrasse

Je suis défavorable au projet, pour des raisons d'impact négatif sur l'écosystème.

---

## Contribution n°34 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 10h54

Que la santé de tous et la richesse de la faune et la flore restent toujours prioritaires sur le gain et la soif de pouvoir.  
Rien que les travaux du chantier nécessaire seront une catastrophes pour tous les habitants, humains, animaux et flore.  
D'autant plus que les matériaux rares et non recyclables, et les quantités astronomiques d'huile et de graisse pour le fonctionnement n'ont rien d'écologiques! La viabilité des éoliennes est bien trop courte (15/20ans) que pour justifier un tel désastre et carnage.  
Sans compter les multiples effets collatéraux néfastes sur la santé et le bien être à des kms à la ronde! Il suffit de se rapprocher d'un champs d'éoliennes pour sentir qu'il n'y a rien de bon qui y vale la peine.  
Le village peut trouver d'autres moyens de financer ses activités et faire perdurer abondance et joie qui vibre encore dans le cœur des pradellois.

---

## Contribution n°35 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 octobre 2025 à 11h43

La Nature est la plus grande des richesses ! Les éoliennes actuelles ont déjà suffisamment causé de mal ! Arrêtons-là le carnage et allez gagner de l'argent ailleurs ! Merci

---

## Contribution n°36 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 10h55

Le projet des 3 éoliennes sur la Braquette va générer des nuisances acoustique , visuelle , paysagère avec un impact très important sur la faune volante et porte atteinte à la qualité de vie des habitants du hameau des Jouys qui avaient jusqu'à présent étaient un peu épargnés.

Les études démontrent une insuffisance de la prise en compte des enjeux au regard des effets évoqués ainsi que sur l'environnement , le tourisme .

Je désapprouve ce projet

---

# Contribution n°37 (Web)

Proposée par Meissonnier Martine

(martine.meissonnier@laposte.net)

Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 15h41

Adresse postale : 11 rue des Prés 81800 RABASTENS

Il faut vraiment arrêter ce gâchis. Il est maintenant avéré que l'éolien coûte beaucoup trop cher pour le résultat qui en découle. Ce système profite seulement à d'habiles investisseurs qui ont su se glisser près des décideurs. S'il n'y avait que cela ce ne serait pas grave, l'être humain est capable pour s'enrichir d'user de tous les moyens. Mais ce qui est grave c'est que cela impacte les français ordinaires, ceux qui travaillent et qui vivent dans la France rurale. Nos factures électriques augmentent à cause des taxes imposées pour ce renouvelable qui ne se stocke pas, nos paysages sont enlaidis et défigurés, nos repères sont anéantis. Les études présentées pour "avis du public" sont des documents comportant des approximations et des erreurs avec des milliers de pages à dessein.... Le processus est toujours le même, maintenant bien rodé et la machine semble ne pas vouloir s'arrêter. C'est triste et méprisable. Pour avoir été personnellement impactée par un projet, j'ai pu découvrir toutes les subtilités et les astuces déployées par les promoteurs pour arriver à leur fin. Notre affaire s'est terminée au Conseil d'Etat, nous avons eu gain de cause. Beaucoup de temps et d'énergie perdue, d'argent aussi pour une association rurale qui face à la rapacité des promoteurs n'avait que son bon sens. C'est navrant et désolant et dans le cas que j'évoque, le commissaire enquêteur, contre toute attente et malgré les évidences avait donné au projet un avis favorable. Heureusement un Préfet doté lui aussi de bon sens et de respect pour son métier et le département qu'il administrait a donné aussi un avis qui a pesé dans la balance. Ce projet barbare est dans la continuité de tout le reste. Dans un pays exsangue on se paie le luxe de remettre en route d'immondes et vaines machines. De quoi être désabusé.....et à se demander à qui profite le crime.....

---

# Contribution n°38 (Web)

Proposée par collectif 34

(aigles.escandorgue@gmail.com)

Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 16h16

Adresse postale : 17 rue du Mazel 34700 LODEVE

Madame (peu probable!) Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre collectif s'oppose fermement à ce projet qui , par la hauteur supplémentaire des machines:

- sera plus bruyant
- aura un impact bien plus important sur la faune ailée , chiroptères et oiseaux
- aura un impact paysager encore plus important
- aura un impact encore sur le sous-sol (fondations)

De plus, il est d'intérêt public étant donné qu'on produit suffisamment d'électricité en France et qu'on en exporte, même. le foisonnement dont parle la filière est une tromperie, aussi: les anticyclones, selon une étude sérieuse, couvrant très souvent toute l'Europe....

Merci de votre attention

M. Villey, porte -parole

---

# Contribution n°39 (Web)

Proposée par France Renouvelables  
(bertrand.badel@france-renouvelables.fr)  
Déposée le vendredi 3 octobre 2025 à 14h49  
Adresse postale : 5 rue Anatole France 34000 Montpellier

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint la contribution FAVORABLE de France Renouvelables, association regroupant les professionnels d'installations renouvelables, systèmes électriques pilotables. Le projet éolien de "renouvellement Haut Cabardès" s'inscrit pleinement dans les objectifs REPOS de notre région Occitanie auxquels il contribuera de manière significative, avec tous les avantages d'une installation renouvelée.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations les meilleures,

**1 document associé**

contribution\_39\_Web\_1.pdf

---

**M. le Commissaire Enquêteur**

**Projet éolien « renouvellement Haut-Cabardès »  
Communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine**

**Objet :** Contribution de France Renouvelables dans le cadre de la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement du parc éolien Haut-Cabardès

Montpellier, le 03 octobre 2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Renouvelables est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 300 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'études... Les entreprises adhérentes de France Renouvelables ont construit 90 % des éoliennes installées en France.

Notre association est notamment le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière. Elle sert d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. L'éolien est aujourd'hui incontournable pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté électrique de la France. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

En outre, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les projets lauréats des trois derniers appels d'offres nationaux sur 2022 et 2023, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 76,33 €/MWh, faisant de l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique et avec le solaire.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représentait en 2022 plus de 28 000 emplois directs et indirects. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer.

**Nous souhaitons ainsi apporter notre soutien, dans le cadre de la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement du parc éolien Haut-Cabardès situé sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine dans l'Aude.**

En effet, nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet au regard des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, et de l'éolien en particulier.

Le parc éolien actuel est composé de 16 éoliennes mises en service en 2006 pour une puissance totale de 20.8MW. Le nouveau parc sera lui composé de 9 éoliennes d'une puissance totale maximale de 27MW permettant ainsi d'alimenter l'équivalent de la consommation annuelle en électricité d'au moins 35 000 personnes.

La conception du projet et notamment le nombre, la localisation et la hauteur des turbines a été effectuée en concertation avec les communes d'accueil, la commune voisine de Castans et le SYADEN qui a été missionné par ces 3 communes pour les assister dans l'élaboration de ce projet de repowering.

De très nombreuses réunions de travail, d'information et de concertation ont été réalisées et ont conduit à ce consensus y compris auprès des services de l'Etat qui a pu souligner dans son compte-rendu du pôle ENR du 21 mars 2023 « *le travail de concertation réalisé avec les collectivités et qui a abouti à un projet acceptable aujourd'hui pour le territoire* ».

Situé en dehors de tout zonage naturaliste, le projet a toutefois fait l'objet d'études spécifiques notamment sur les chiroptères et l'avifaune qui ont permis notamment de définir des mesures environnementales comme la mise en place d'un îlot de sénescence au profit des espèces arboricoles, l'ouverture de milieux en friche au bénéfice de l'aigle et la mise en place de Système de Détection Arrêt (SDA) sur les éoliennes en faveur de la préservation de l'avifaune la plus sensible.

Concernant le paysage, la diminution du nombre de turbines, l'augmentation de la distance aux habitations les plus proches et l'éloignement des crêtes permettront d'améliorer l'insertion paysagère du projet.

Ainsi, ce projet répond à la transition énergétique et aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Bertrand BADEL  
Délégué Régional Occitanie  
[bertrand.badel@france-renouvelables.fr](mailto:bertrand.badel@france-renouvelables.fr)

# **Contribution n°40 (Web)**

Proposée par BESOMMBES STEPHANE  
(s.besombes@free.fr)

Déposée le vendredi 3 octobre 2025 à 17h04  
Adresse postale : 43 RUE DU CHANT DU MERLE 31400 TOULOUSE

Il n'y a dans le projet aucune demande de dérogation alors que des espèces protégées sont présentes sur le site , ce que le promoteur reconnaît .

Le projet n'est donc pas conforme en l'état

Sincères salutations

S Besombes

---

## Contribution n°41 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 octobre 2025 à 19h01

La nature doit avoir des espaces où les impacts de l'Homme sont quasi-absent.  
Les éoliennes doivent rester mineures sur ces sites.  
Ce n'est pas un problème de vue panoramique ou d'esthétisme, la nature doit être préservée.

---

## Contribution n°42 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 octobre 2025 à 19h55

Je trouve l'idée génial, une réduction du nombre d'éolienne pour une augmentation de puissance. Voilà l'avenir devant nous. Un projet qui s'intègre dans l'environnement. Il est présent depuis de nombreuses années, il fait donc partie du paysage. Je trouve la démarche de QEnergy pour le redéveloppement de ce projet tout à fait en phase avec ma visions d'un mix énergétique. Vous avez mon accord sur ce dossier.

---

## Contribution n°43 (Web)

Proposée par bruno dimanche  
(Bruno.dimanche@eiffage.com)

Déposée le vendredi 3 octobre 2025 à 21h32

Adresse postale : 47 chemin de la sakette 13011 Marseille

Ce projet limitant par plus de 2 le nombre d'éoliennes et augmentant la puissance de plus de 30% est un vrai point fort  
C'est super d'avoir ça proche de chez sois  
Je soutiens fortement ce projet nécessaire !

---

## Contribution n°44 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 octobre 2025 à 13h27

Je réponds à la contribution de bruno dimanche qui dit que le nombre d'éoliennes est divisé par deux et que c'est "super". Je précise que la centrale actuelle comporte 16 machines et que le projet en prévoit 9 (ce qui n'est pas exactement la moitié ...). de plus, il faut y ajouter les 3 éoliennes de la Braquette qui viendront s'y ajouter.  $9+3 = 12 \dots$  on est loin de la moitié de 16 ...

---

# Contribution n°45 (Web)

Proposée par JC Garric  
(jcmtq@yahoo.fr)

Déposée le samedi 4 octobre 2025 à 14h26

Contre le projet de repowering des éoliennes du Haut Cabardès

Je ne suis pas favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

1- Son impact écologique et sur la bio diversité :

sur la faune volante (Rapaces, Migrateurs utilisant les crêtes de la Montagne Noire comme corridor de migration, oiseaux nicheurs forestiers), les chiroptères et les chauves souris par sa localisation à moins de 2 kms du site Natura 2000 "Gorges de la Clamoux" avec son Gouffre de Cabrespine et des espèces protégées de chauves souris directement menacés par les pales. Son implantation en lisière de zones forestières suite au défrichement et au ras de la canopée, zones d'évolution des chiroptères à éviter selon les recommandations de la SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) et d'EUROBATS.

L'absence de données sur la mortalité actuelle constatée au pied des mats actuels et un risque accru par le périmètre plus important de balayage dans le projet de 9 éoliennes.

2- Impact visuel et sonore d'éoliennes encore plus hautes (+26 mètres) en Montagne noire qui en compte plus de 80 éoliennes sans parler de l'impact environnemental de leurs raccordements au réseau sur 28 kilomètres jusqu'au poste de Conques-sur-Orbiel, un impact qui n'a pas encore été évalué.

3- Le coût direct et indirect de la production éolienne pour le contribuable et le consommateur sans rapport avec les besoins nationaux qui sont largement couverts par la production actuelle d'électricité dont la partie excédentaire doit être exportée.

Les études d'impact doivent être affinées et comprendre les éléments suivants :

Cartographie fine des flux de chiroptères entre les gîtes (Gouffre de Cabrespine, Gaougnas) et les zones de chasse (rayons, hauteurs, saisons, fenêtres horaires) à confronter aux risques générés par les éoliennes en fonctionnement.

Etablissement d'un plan de bridage chiroptères contraignant et opposable

Bilan de mortalité du parc existant sur les années passées.

Saisine du CNPN et mise à l'enquête publique de son avis avant décision préfectorale

Étude complète des variantes et impact environnemental du raccordement

## Contribution n°46 (Web)

Proposée par Elisa Cabrol-Champeau  
(elisa.cabrolchampeau@gmail.com)

Déposée le samedi 4 octobre 2025 à 16h04

Adresse postale : 24 grande rue Nazareth 31000 Toulouse

Bonjour,

Je viens depuis petite dans ma maison de famille à Pradelles-Cabardès. Le projet de renouvellement du parc éolien du Haut Cabardès m'inquiète.

En m'y intéressant, je comprends que l'étude d'impact est tout à fait incomplète, la disproportion de la grandeur des nouvelles éoliennes auront des effets évidents sur la faune et sur le confort acoustique des habitants de Pradelles. Il s'agit d'une population vieillissante et fragile pour qui les nuisances sonores et les infra-sons doivent être limitées le plus possible.

Je demande que ce projet soit refusé.

---

## Contribution n°47 (Web)

Proposée par Maugein Philippe

(maugeinphilippe@gmail.com)

Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 10h23

Adresse postale : 2 avenue de la gare 11420 Pécharic

Toutes les mesures préventives n'ont pas été prises. Il s'agit une nouvelle fois d'attenter à un site naturel au détriment des habitants et de la faune avicole

Je m'oppose à ce projet

---

# Contribution n°48 (Web)

Proposée par Dufour Philippe

(ulyssse81@orange.fr)

Déposée le dimanche 5 octobre 2025 à 11h38

Habitant de Roquefère, je m'oppose formellement au projet de repowering des éoliennes du Haut-Cabardès, et ce pour les raisons suivantes :

- Saccage de précieux espaces naturels avec 1500 tonnes de béton pour faire tenir debout chaque éolienne, et par conséquent stérilisation de sols naturels et vierges, qu'il sera impossible plus tard de remettre en état.
  - Impact paysager destructeur: la hausse de ces éoliennes de « repowering » va entraîner une perte supplémentaire de lisibilité de ses paysages et de ses reliefs, en raison de la disproportion des machines. La Montagne noire ne doit pas devenir une zone industrielle.
  - L'impact mortifère sur la faune ailée, chiroptères et oiseaux, rapaces en particulier. Ils sont les grandes victimes de ces implantations, avec ce système douteux de dérogation (!) pour les détruire, qui ici n'a pas été d'ailleurs obtenu par le promoteur.
  - Composants non écologiques : matériaux non-recyclables, pales venues de Chine, sur des friches industrielles dont hériteront nos enfants.
  - Côté énergétique, il y a déjà suffisamment d'électricité en France, et nous n'avons pas besoin d'en rajouter une inutile, chaotique et instable. Il faut de plus raccorder les éoliennes au réseau, ce qui occasionne des coûts exorbitants pour une énergie occasionnelle (ça ne tourne pas toujours, comme tout le monde a pu le constater sur la Montagne noire).
-

## Contribution n°49 (Web)

Proposée par Puech christophe

(christophe\_puech@orange.fr)

Déposée le lundi 6 octobre 2025 à 08h57

Le renouvellement de la centrale éolienne "Haut Cabardès" constitue une avancée majeure pour la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le projet prévoit de remplacer les anciennes machines par un nombre réduit d'éoliennes de nouvelle génération, plus puissantes et plus efficaces. Cette modernisation permet non seulement d'augmenter la production d'électricité verte, mais aussi de limiter l'impact visuel et environnemental. Avec moins de machines et davantage de puissance, la centrale contribuera encore plus fortement à la transition énergétique et au développement durable local.

Ce chantier est confié à Q Energy, une entreprise reconnue pour son sérieux et ses compétences, garante d'une réalisation de qualité et durable au service du territoire.

---

## Contribution n°50 (Web)

Proposée par J. Grimsley

(jenny.grimsley@gmail.com)

Déposée le mardi 7 octobre 2025 à 16h02

Habitante de la Montagne Noire je subis chez moi l'impact négatif de la prolifération des parcs éoliennes sur notre territoire. Je fréquente régulièrement Pradelles pour des activités de plein air dans un paysage magnifique, et m'oppose à ce projet de repowering qui fera qu'aggraver la destruction/bétonnage de ce même paysage, ainsi que les dangers pour la faune locale. Tout pour une production d'électricité intermittente dont la France n'a pas besoin. L'étude d'impact est largement insuffisant pour les raisons suivants:

L'étude acoustique est incomplet, mesuré sur une courte période de temps et ne prenant pas en compte des variations saisonnier. Il n'y a pas de plan détaillé de bridage en cas de dépassement des normes. Il n'y a pas d'étude de l'effet cumulé avec le projet de la Braquette.

Je m'inquiète surtout pour les populations de chiroptères (espèces protégées) présents dans l'environnement immédiat de ce projet. La dangerosité de ces installations pour la faune volante est bien documentée. L'étude est largement insuffisant sur les risques de mortalité accrues du rehaussement et agrandissement des machines, notamment la taille et hauteur des pales. Encore une fois, il n'y a pas de modélisation cumulative avec le site de la Braquette. Une demande de dérogation (obligatoire) doit être déposée.

---

## Contribution n°51 (Web)

Proposée par BATS Stéphane  
(stephane.bats@eiffage.com)

Déposée le mercredi 8 octobre 2025 à 08h23

Adresse postale : 2, impasse du vignoble 32000 Auch 32000

Le renouvellement de ce parc est une bonne chose puisque les 16 machines démantelées ne sont remplacées que par 9 nouvelles

---

## Contribution n°52 (Web)

Proposée par FARGUES Christine  
(christine.fargues0670@orange.fr)

Déposée le mercredi 8 octobre 2025 à 08h32

Adresse postale : 2 impasse de la Ferrache 11380 Pradelles Cabardès

En tant que EHS (électro-hyper-Sensible) diagnostiquée en 2013, je me dois d'émettre une réserve en ce qui concerne ce nouveau projet éolien sur la commune de Pradelles Cabardès.

Les études ont déjà montré des effets négatifs sur les riverains de parc éoliens, notamment le "Syndrome éolien" (wind Turbine Syndrome) depuis 2009 : maux de tête, perturbation du sommeil, stress, acouphènes, à cause du bruit généré par une éolienne (audible et /ou inaudible)

Souffrant déjà d'électrosensibilité et d'acouphènes, je m'interroge sur les conséquences de ces nouvelles éoliennes, plus grandes donc plus bruyantes, sur ma santé et celle des riverains, d'autant que les évaluations des nuisances acoustiques semblent incomplètes.

---

## Contribution n°53 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 octobre 2025 à 11h48

Bonjour ,je souhaite donner mon avis sur ce projet de remplacement des éoliennes de la Braquette.  
Celles ci que j'ai sous les yeux depuis chez moi sont bien souvent à l'arrêt ce qui peut signifier 2 choses soit ,la régulation de la production ne nécessite pas leur mise en oeuvre permanente ,car surproduction et en étant sur un point élevé on peut constater que le nombre d'éoliennes en jetant un regard circulaire sont souvent à l'arrêt même en présence de vent efficace et cela toute l'année.  
Ou qu'elles sont régulièrement en panne,hypothèse peu crédible car leur remise en route est assez rapide la plupart du temps.  
La encore est ce pertinent de construire ou de remplacer sans cesse des équipements sous utilisés?  
Remplacement qui ne manquera pas de créer des désagréments pour les riverains ,la faune et la flore;au nom de quoi poursuivre sans cesse des chantiers non indispensables?  
Nous vivons et allons continuer à vivre des périodes de plus en plus difficiles du point de vue environnemental ,il est urgent de changer nos comportements.  
L'éolien n'est pas la pire des sources d'énergies ,mais la encore une modération est nécessaire.  
C'est comme changer sans cesse de véhicule sous des prétextes pseudo écologique en oubliant que la fabrication des nouveaux modèles est terriblement gourmand en énergie et matériaux. et que le recyclage théorique de l'ancien est très aléatoire.  
Voila en quelques mots (maux) mon point de vue sur ce chantier.  
Donc je m'oppose à ce projet.

---

# Contribution n°54 (Web)

Proposée par Pougnet Jean

(pougnet.jean@gmail.com)

Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 19h01

Membre de l'association Toutes Nos Énergies-Occitanie Environnement je rappellerais dans cette contribution que l'Occitanie est déjà un territoire à énergie positive, que la France ne consomme pas plus d'électricité qu'en 2005 (rapport bilan RTE 2024) que le seul but déclaré pour continuer à produire toujours plus, est dit dans une déclaration d'E.Macron "je veux que la France soit le pays d'Europe qui exporte le plus d'électricité" et voilà pourquoi la vie paisible du Haut-Cabardès va changer si ce projet se fait. Sobriété et économie avant toute chose. Ce territoire ne mérite pas qu'on y massacre paysage et biodiversité, et la vie des gens qui y habitent.

Après le temps de la concertation, des questions liées aux nuisances acoustiques sont attendues ; idem pour la dégradation du paysage et du cadre de vie ; du respect de la biodiversité et tout particulièrement des risques encourus par la faune volante (chiroptères et oiseaux) ; des nuisances cumulées causées par les chantiers : démantèlement et construction des nouvelles machines et construction simultanée des éoliennes sur le site de la Braquette. Venez voir à quoi ressemble ce genre de chantier et vous comprendrez pourquoi nous pouvons être préoccupés.

Je suis très défavorable à ce projet.

---

# Contribution n°55 (Web)

Proposée par Solans Michèle

(solans.michele@gmail.com)

Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 19h10

Membre de l'association Occitanie Énergie Environnement (OC.E2 toutesnosenergies.fr) et qui vient d'être agréée "Protection de l'environnement", je continue à apporter ma contribution, comme je le fais lors des enquêtes publiques, avec malheureusement le sentiment - que bien des décisions politiques et administratives confirment - que l'avis des citoyens, des associations environnementales ne sont que rarement écoutés. Quand nous nous opposons à des éoliennes monstrueuses et industrielles, comme c'est le cas ici, ce n'est pas pour le plaisir de bloquer un promoteur, mais parce que nous avons de fortes raisons de penser, que la vie, si ce projet se fait, va changer. La vie des espèces que nous devrions protéger, celle des humains qui souhaitent continuer à bien-vivre ici.

Entendrez-vous ce dont je parle ?

Les problèmes possibles liés aux nuisances acoustiques ne sont pas sérieuses mais aussi pour la dégradation du paysage et du cadre de vie et des risques encourus par la faune volante (chiroptères et oiseaux). Démanteler et reconstruire des socles pour de nouvelles machines c'est un massacre que provoque ce genre chantier gigantesque sur ce qu'il nous reste de biodiversité et de tranquillité sur le site de la Braquette.

Je suis très défavorable à ce projet.

J'ai lu l'avertissement sur la page du site : "Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis."

J'espère que le traitement informatique fera preuve d'empathie !!

Je suis très défavorable à cette centrale éolienne sur ce territoire.

---

# Contribution n°56 (Web)

Proposée par Biau Jacques  
(nostramontanha@gmail.com)  
Déposée le jeudi 9 octobre 2025 à 23h24

Contribution Association Nostra Montanha

**1 document associé**

contribution\_56\_Web\_1.pdf

---



38 place de la mairie  
81240 Le Rialet  
nostramontanha@gmail.com

Le Rialet, le 9 Octobre 2025

à l'attention de M VOGEL, commissaire enquêteur, concernant le renouvellement de la CEPE du Haut Cabardès.

**Contribution de l'association NOSTRA MONTANHA Le Rialet (81) à l'enquête publique sur le projet de renouvellement de la CEPE du Haut Cabardès sur les communes de Cabrespine et de Pradelles Cabardès porté par Q Energy.**

En tant qu'association de défense du cadre de vie, des paysages, de la biodiversité de nos territoires de montagne, nous ne pouvons qu'être exaspérés, une fois de plus, par une nouvelle intervention de type industriel dans ces espaces sensibles. Nous sommes engagés dans la défense d'un territoire déjà fortement agressé, en mettant en avant les différents risques encourus - que nous ne sommes pas les seuls à mettre en exergue - par l'extension du nombre d'éoliennes ou par l'augmentation de leur hauteur et de leur puissance.

Nous ferons remarquer, tout d'abord, que si les communes concernées ne sont pas incluses dans l'aire du Parc Naturel du Haut Languedoc, elles en sont frontalières et les limites administratives ne s'imposent ni à la biodiversité ni à la qualité des paysages. L'équilibre du territoire impacté par ce projet est aussi fragile que celui des communes voisines.

Nous rappelons ici que l'ADEME a affirmé dans un de ses rapports concernant le territoire du Haut Languedoc « *qu'il présente la plus forte proportion de contraintes et enjeux opposables à l'implantation d'éoliennes* ».

Bien que réduisant le nombre de mâts, le projet soumis à l'EP, s'il se conforme aux règles en vigueur dans le PNRHL en matière de hauteur, n'est pas plus vertueux que les autres, bien au contraire, quand on consulte les différents avis donnés et il est difficile de comprendre comment ce dossier pourrait être validé sans le dépôt de la dérogation de destruction d'espèces protégées.

L'avis, même consultatif, du PNRHL semble ne pas avoir été demandé, alors que sa connaissance du territoire pourrait alimenter le projet.

Concernant le paysage, la MRAE relève que « *le renouvellement du parc ne permet pas de réduire les impacts paysagers existants sur les valeurs universelles des biens Unesco et sur le secteur sensible de la Montagne Noire* » ... bien rouge malheureusement la nuit !

Concernant la faune volante, les impacts sont toujours minimisés, appuyés sur des suivis de mortalité défaillants et sur des mesures notamment de bridage qui sont sous la seule responsabilité de l'opérateur avec des contrôles à postériori quand les dégâts sont constatés.

Enfin concernant le bruit, le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires sans prise en compte des centrales voisines. Par ailleurs, nous considérons que l'étude acoustique versée au dossier par le pétitionnaire, outre sa crédibilité technique contestable, ne peut être opposée aux citoyens faute d'avoir un fondement juridique.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, notre association est DEFAVORABLE à ce projet et vous demande d'en rendre compte dans la synthèse des contributions et dans l'avis que vous donnerez à l'issue de l'enquête publique.

Jacques Biau  
Président

# Contribution n°57 (Web)

Proposée par jean-michel ROUDIER

(jmrouquier2@orange.fr)

Déposée le mardi 14 octobre 2025 à 11h36

Adresse postale : 5 rue Maurice Duval 44000 Nantes

déterioration irréversible des espaces naturels avec 1500 tonnes de béton a chaque éolienne (il ne faut pas se leurrer, remise en l'état impossible) .

- Impact sur l'attraction touristique: la hausse de ces éoliennes de « repowering » va entraîner une perte supplémentaire de lisibilité de ses paysages et de ses reliefs, en raison de la disproportion des machines. La Montagne noire ne doit pas devenir une zone industrielle.

- L'impact mortifère sur la faune ailée, chiroptères et oiseaux, rapaces en particulier. Ils sont les grandes victimes de ces implantations, avec ce système douteux de dérogation (!) pour les détruire, qui ici n'a pas été d'ailleurs obtenu par le promoteur.

- Composants non écologiques : matériaux non-recyclables, pales venues de Chine, sur des friches industrielles dont hériteront nos enfants.

---

# Contribution n°58 (Web)

Proposée par Cécile et Camille Lassalle  
(cecile\_benazeth@orange.fr)

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 11h58  
Adresse postale : les moussels 11390 les martyrs

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente nous venons apporter notre contribution à l'enquête publique concernant le renouvellement du parc éolien de la CEPE du haut Cabardès.

Nous sommes agriculteurs sur la commune voisine, mais faisons pâturer nos vaches sur les communes de Pradelles Cabardès, Cabrespine et Castans.

Suite aux réunions et différentes rencontres entre les représentants de Q-Energy et les mairies concernées par le projet, nous étions arrivés à la conclusion qu'un compromis avait été fait par tous les parties et que ce projet pouvait éventuellement « « satisfaire » tout le monde et respecter autant que faire se peut les attentes de chacun. Malgré le fait que nous soyons contre le développement éolien dans notre Montagne Noire, il nous avait semblé qu'un compromis avait été trouvé.

Néanmoins, après lecture de la demande d'autorisation environnementale déposé par la CEPE du haut Cabardès, nous y avons malheureusement trouvé des points encore trop sous-estimés, sous-évalués et négligés à notre sens, à savoir :

- L'étude acoustique : nous habitons à moins de 2 km du Parc éolien du Sambrès, ce parc n'est à ce jour, toujours pas aux normes acoustiques depuis son installation en 2016 malgré des contrôles acoustiques imposés par la DREAL. Nous sommes donc inquiets quant à l'étude acoustique réalisée par Q-energy qui à notre sens, a fait une campagne de mesure beaucoup trop courte. Par ailleurs, l'étude affirme qu'il y aura des dépassements qui seraient éventuellement corrigés par des bridages ce qui ne garantie donc pas la conformité acoustique du parc.
- Concernant la prise en compte des chauves-souris sur ce secteur : nous constatons que depuis quelques années, nos vaches qui pâturent à proximité du parc éolien actuel, ont des problèmes infectieux au niveau des yeux à cause d'une prolifération de mouches (elles pondent dans les yeux des vaches). Ceci est en partie dû à la diminution des colonies de chauves-souris dont on remarque une disparition croissante.
- Concernant la visibilité du nouveau par éolien : avec cependant moins de machines prévues, l'étude d'impact sous-estime la visibilité des nouvelles éoliennes. Celles-ci seront moins nombreuses mais beaucoup plus hautes et surtout avec une amplitude beaucoup plus importante ayant un rotor et des pâles plus amples. Les photo-montages ne correspondent donc pas à la réalité du projet. Par ailleurs, le balisage nocturne de couleur rouge, qui n'est actuellement présent que sur deux machines, risque d'engendrer une gêne la nuit pour les habitants (effet guirlande de noël).
- L'accès des convois et services de maintenance : nous sommes actuellement propriétaires de certains terrains traversés par le chemin d'accès au parc. Depuis notre achat de ces derniers en 2015, aucune servitude n'a été établie par RES pour permettre à ses agents de maintenance de passer avec leurs véhicules sur nos terrains. Cette situation n'est toujours pas régularisée. Elle est certes en cours de régularisation, mais si nous n'avions pas signalé le problème, rien n'aurait été fait.

Ainsi nous sollicitons Q-Energy pour :

- Effectuer une nouvelle étude acoustique plus longue en prenant en compte les effets cumulés avec les trois éoliennes prévues sur le parc de la Braquette. Et à l'issue de cette étude, s'engager sur l'obligation de bridage en cas de dépassement des nuisances sonores constatées (sans repousser ces obligations de bridages éternellement comme actuellement pour le parc du Sambrès ...).
- Faire intervenir des spécialistes connaissant le terrain et les colonies de chauves-souris présents sur le secteur Montagne Noire pour conseiller et donner un avis sur les mesures prises par Q-Energy citées dans l'étude d'impact et sur les moyens de prévention et de préservations des espèces protégées.
- Revoir les photos-montages présentées dans l'étude d'impact et prendre en compte la « largeur » des éoliennes, trop négligée à notre sens, et en prenant compte de la visibilité depuis chaque village à proximité du parc.
- Concernant le passage des convois, nous souhaiterions qu'un programme détaillé soit communiqué à l'ensemble des habitants des villages impactés, avec les accès, les heures de passage et les temps d'attente pour ne pas être gênés dans nos déplacements et notre travail.
- Enfin, du fait qu'aucun habitant de Pradelles Cabardès, Castans et Cabrespine, ne profitent des revenus de ce parc, il serait possible de proposer une « compensation » telle qu'un chèque Energie proposé à chaque foyer, comme le propose le promoteur Valeco dans une commune voisine, afin que ces habitants puissent avoir leur facture d'énergie revue à la baisse.

Sans prise en compte de tout cela, et en l'état actuel des choses, nous donnons à ce jour un avis défavorable à ce projet de repowering.

Cécile et Camille LASSALLE



# Contribution n°59 (Web)

Proposée par Nicolas Canavéra  
(canaveranicolas@gmail.com)

Déposée le mercredi 15 octobre 2025 à 21h43

Adresse postale : 1 PLACE DE LA TOUR 11380 PRADELLES CABARDES

Contribution à l'enquête publique – Projet de renouvellement du parc éolien du Haut Cabardès.

Pour rappel, le projet vise à remplacer 16 éoliennes existantes par 9 nouvelles machines plus puissantes, sur le même site, dans le cadre des objectifs nationaux de transition énergétique.

L'avis rendu par la MRAe le 31 juillet 2025 souligne plusieurs points de vigilance, sans se prononcer favorablement ou défavorablement.

Sans préjuger du bien-fondé du projet, certaines lacunes ou incertitudes méritent selon moi d'être clarifiées avant toute décision :

- Études environnementales partielles : Évaluation limitée à certaines périodes de l'année, sans prise en compte des effets cumulés avec le parc voisin de la Braquette.
- Biodiversité sous-évaluée : Présence d'espèces protégées (rapaces, chiroptères, migrants), mais absence de protocole de bridage détaillé, ni de suivi post-installation. Le système de détection/arrêt reste flou.
- Dérogation manquante : Aucune demande de dérogation espèces protégées n'a été déposée, bien que requise par la réglementation et recommandée par la MRAe.
- Impact paysager renforcé : Éoliennes plus hautes (125 m) avec rotor de 92 m, augmentant la visibilité, les effets lumineux et stroboscopiques, en particulier dans un paysage déjà fortement impacté.
- Risque accru pour la faune : Garde au sol réduite, zone de collision élargie du fait des nouvelles dimensions des machines. En conséquence, je recommande :
- La réalisation de mesures complémentaires sur plusieurs saisons, intégrant une modélisation cumulative des impacts (Haut-Cabardès + Braquette) ;
- La publication d'un plan de bridage clair, opposable, assorti d'un suivi scientifique pluriannuel ;
- Le dépôt d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées avant toute décision ;
- Une révision de l'étude paysagère avec des photomontages depuis les villages concernés et la prise en compte de mesures compensatoires adaptées.

Cette contribution vise à garantir une évaluation complète, transparente et conforme aux obligations environnementales !

La Nature doit être préservée bien entendu, pensons aux générations futures, mais si ce projet est une opportunité, il faut la saisir !

---

# Contribution n°60 (Web)

Proposée par Alice Garcia

Déposée le jeudi 16 octobre 2025 à 15h26

Il me semble important que chaque citoyen puisse effectivement s'exprimer, notamment autour de tels chantiers.

Après lecture du projet, des autres contributions et des avis de la MRAe ainsi que de l'association "Vent Mauvais" il me semble que différents points restent à éclaircir et approfondir.

J'espère que les recommandations émises par la MRAe seront prises en compte? Cela me semble essentiel, tout comme l'avis défavorable de l'association "Mal Vent".

Si les éoliennes peuvent apporter une alternative plus respectueuse de l'environnement il me paraît important de saluer ce genre de projet. Pour autant, un équilibre reste à trouver me semble-t-il et il y a encore, de mon point de vue, des réflexions et des réponses à apporter avant d'avancer un tel projet.

J'espère donc que pour le bien être de tous, des solutions par rapport aux différents avis émis pourront être recherchées et apportées...

Merci,

---

# Contribution n°61 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 18h14

Bonjour,

Je pense qu'il est grand temps de déconstruire quelques idées complètement fausses que de nombreux citoyens ont déposé lors de leur contribution, que ce soit par méconnaissance ou mauvaise foi :

- Pour ceux qui croient que l'électricité devient chère à cause des énergies renouvelables, que la France produit suffisamment d'électricité, et que les énergies fossiles sont amplement suffisantes c'est faux, je vous invite à lire cet article très complet : <https://alaingrandjean.fr/transition-ecologique-et-energetique/2025/10/cout-et-prix-des-sources-electricite-bas-carbone-qui-paie-quoi/>.

En réponse à la contribution n°5 de Michel "Les éoliennes produisent pour un coût supérieur au nucléaire historique, que l'on est souvent contraint de freiner ou d'arrêter, ce qui est un calcul économique aberrant que les consommateurs du pays doivent payer, au bout du compte !". Votre argument est très vindicatif et nuancable.

Selon l'article ci-dessus de l'économiste Alain Grandjean, "Si l'électricité d'origine nucléaire a longtemps été peu coûteuse, l'ancienneté du parc (et du réseau électrique) obligent à réaliser de lourds investissements (de rénovation du parc, du réseau et dans de nouveaux équipements de production, nucléaires et renouvelables). Mais le nouveau nucléaire est beaucoup plus coûteux que le nucléaire historique (en €/kW il est, en France, de 4 à 7 fois plus cher en euros constants)."

Selon l'ADEME (<https://librairie.ademe.fr/energies/7345-tout-comprendre-l-eolien-9791029723247.html>) : "Produire 1MWh coûte aujourd'hui entre 70 et 90 €/MWh" ; "Le coût de l'éolien terrestre se rapproche ainsi du coût de l'électricité produite par les centrales nucléaires déjà installées, de l'ordre de 60 €/MWh\*. À titre de comparaison, le prix de l'électricité sur le marché européen était en moyenne de 97 €/MWh en 2023\*\*".

\* Source : Commission de Régulation de l'Énergie, 2023.

\*\* Source: RTE, Bilan électrique 2023."

En Octobre 2025 en France, le prix de l'électricité sur le marché Epex / Spot est de 83 €/MWh soit pile dans la fourchette de valeur de l'éolien.

Cette énergie favorise notre indépendance énergétique et participe grandement à la stabilisation des prix. Le vent, lui, sera toujours disponible et au prix imbattable de 0. Quid du gaz Russe qui finance la guerre, Norvégien ou Qatar ? Quid du combustible nucléaire provenant principalement d'Australie, États-Unis, Canada, Afrique du Sud et Russie ? (Source EDF) Quid du charbon provenant principalement de Russie et d'Australie ?

- Les quantités de béton utilisées sont trop importantes avec une "stérilisation de sols naturels et vierges, qu'il sera impossible plus tard de remettre en état" (pour citer M. Dufour Philippe). Les éoliennes renouvelées seront aux mêmes emplacements que les anciennes, votre "sol naturel et vierge" est déjà artificialisé Philippe. Quant aux éoliennes qui sont enlevées, l'entièreté de la fondation sera détruite (en réponse à la contribution n°13 de Le Bars Christian et n°57 de Jean-Michel Roudier) et les plateformes seront remises en état comme à l'initial et reboisées (inscrit dans le dossier).

En réponse à la contribution n°55 de Solans Michèle "Démanteler et reconstruire des socles pour de nouvelles machines c'est un massacre". Je ne vois pas en quoi puisque les socles seront repositionnés au même endroit, voire même tout simplement retirés pour les machines non renouvelées.

Pour compléter, en 2020, 1105 MW d'éolien terrestre ont été raccordés au réseau électrique soit la consommation d'environ 220 000 m3 de béton (environ 530 000 tonnes). Cela représente seulement 1,6 % de la production nationale de béton pour des installations qui resteront une vingtaine d'années en service.

A titre de comparaison, il faut environ 400 000 m3 de béton pour l'EPR de Flamanville, ou encore 6 millions de m3 pour le projet de stockage des déchets radioactifs CIGEO à Bure. Autrement dit, au rythme de 1105MW / an, nous pouvons encore installer des éoliennes pendant 20 ans avant d'avoir atteint la quantité de béton équivalente au centre CIGEO.

- Les matériaux sont "non-recyclables" : pour la plupart, cette allégation est fausse.

Le béton peut être reconcassé en carrière et réutilisé.

L'acier est récolté au sein de la fondation démantelée et peut être refondu. Il en est de même pour l'acier des turbines.

Les éoliennes sont légalement tenues d'être recyclées entre 90 et 95%, selon date de dépôt du dossier d'autorisation, pour répondre à la contribution n°32 de Garcia Jean-Luc et n°13 de Le Bars Christian. En pratique, c'est souvent plus que les 90% minimum. Seules les pales sont effectivement des éléments difficiles à recycler de par leur composition (résine et fibres de verre ou carbone), mais une réutilisation est possible en mobilier urbain par exemple, ou à défaut serviront de combustible. D'autres solutions sont en cours d'optimisation : combustible pour cimenterie, broyat et incorporation dans des produits du BTP ou pyroze pour récupérer les fibres de carbone (Source : ADEME <https://librairie.ademe.fr/energies/7345-tout-comprendre-l-eolien-9791029723247.html>).

Je trouve cela triste de pointer du doigt et diaboliser le côté non recyclable de certains matériaux alors que la majorité des éléments constitutifs d'un parc éolien le sont, et que la filière cherche des solutions pour minimiser l'impact de ce qui ne l'est pas. Quid de vos appareils électroniques usagés qui finissent en déchetterie puis ensuite envoyés vers des pays d'Afrique ou d'Asie où ils finissent mâchoillés par des vaches ou des tortues de mers ? Il ne me semble pas entendre autant de méfiance envers les déchets nucléaires, et pourtant il y a de quoi s'inquiéter.

- A l'attention de M. Dufour et M. Roudier "pales venues de Chine", tout comme le t-shirt que vous portez Philippe, Jean-Michel, probablement tissés par des Ouïghours. Les pales peuvent venir de différents pays, certes la Chine en fait partie, et donc quid de votre t-shirt ?

- Impact sur la santé humaine et l'élevage (en réponse à la contribution n°30 de Jean-Pierre).

"Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. À 500 mètres de distance

(distance minimale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse. Les éoliennes sont aussi à l'origine d'infrasons. Les campagnes de mesures de bruit réalisées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. À titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements cardiaques ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes." (Source ADEME : <https://librairie.ademe.fr/energies/7345-tout-comprendre-l-eolien-9791029723247.html>). Autrement dit, vous entendez probablement votre propre corps.

Je vous invite également à lire cette étude finlandaise multidisciplinaire menée pendant deux ans par des laboratoires indépendants de tout intérêt dans l'éolien (VTT Technical Research Centre of Finland Ltd, le Finnish Institute for Occupational Health, l'Université d'Helsinki et le Finnish Institute for Health and Welfare), dont les conclusions indiquent que les infrasons émis par les éoliennes ne nuisent pas à la santé : <https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/162329>

Je me permets de vous les relayer directement : "Les mesures ont révélé que les niveaux d'infrasons étaient similaires à ceux généralement observés en milieu urbain. Les échantillons sonores capturés présentant les niveaux d'infrasons et les valeurs de modulation d'amplitude les plus élevés ont été utilisés dans les expériences de provocation en double aveugle. Les participants qui avaient précédemment signalé des symptômes liés aux infrasons des éoliennes n'ont pas été en mesure de percevoir les infrasons dans les échantillons sonores et n'ont pas trouvé les échantillons contenant des infrasons plus gênants que ceux qui n'en contenaient pas. De plus, l'exposition aux infrasons des éoliennes n'a provoqué aucune réaction physiologique chez les deux groupes de participants."

- Le côté local et sociétal :

Une éolienne terrestre rapporte de 10 000 € à 12 000 € par an et par MW installé (Source ADEME).

L'éolien représentait en 2022 900 entreprises et 28 000 emplois en France. Les retombées économiques locales sont très souvent positives pour le territoire, et de nombreuses communes sont en faveurs des EnR. Je vous invite par exemple à lire cet article : [https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/09/30/parcs-eoliens-le-ras-le-bol-de-maires-de-l-veyron-face-a-la-difficulte-d-accueillir-des-projets-dans-leurs-communes\\_6643708\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/09/30/parcs-eoliens-le-ras-le-bol-de-maires-de-l-veyron-face-a-la-difficulte-d-accueillir-des-projets-dans-leurs-communes_6643708_3244.html)

Pour répondre à la contribution n°13 de Le Bars Christian, "les promoteurs prennent de vitesse les municipalités" et la contribution n°55 de Solans Michèle, "l'avis des citoyens, des associations environnementales ne sont que rarement écoutés", je ne peux qu'appuyer mon propos sur le dossier (encore une fois) où l'on comprend que la concertation a duré 3 ans, ce n'est pas exactement ce que je qualifierais de "prendre de vitesse". Les machines initialement prévues à 150m ont été réduites à 125m.

- De nombreuses contributions évoquent "La dangerosité de ces installations pour la faune volante est bien documentée." (contribution n°50 de J. Grimsley). Sans étonnement, c'est encore une fois faux... Pour rappel, voici ce qu'indique le dossier :

- Pour les chiroptères : la mortalité en baisse continue depuis 2018, avec 0 individu touché en 2023, aucune mortalité de Noctules depuis 2012, et aucune mortalité de Pipistrelle depuis 2020 (date de renforcement du bridage chiroptères). Le dossier évoque également l'éloignement des lisières (zone de chasse fréquentées par les chauves-souris) par rapport à l'actuel. Le niveau d'impact passe donc de faible pour le parc existant à très faible pour le renouvellement. En réponse à la contribution n°45 de JC Garric "les chiroptères et les chauves-souris par sa localisation à moins de 2 kms du site Natura 2000 "Gorges de la Clamoux" avec son Gouffre de Cabrespine et des espèces protégées de chauves-souris directement menacés par les pales". La lecture du dossier vous aurait enseigné que beaucoup d'espèces sur site sont en effet cavernicoles, donc volant très bas et pas à hauteur de pales. Elles sont donc très peu concernées par le risque de collision et seulement en transit proche du parc (les principaux gîtes sont tous distants de plusieurs km et aucun n'a été trouvé dans la zone d'implantation).

Au global, les risques de collision et de mortalité restent donc faibles à très faibles.

- Pour les rapaces : "Les nouvelles dimensions aggravent dramatiquement les risques : garde au sol réduite à 35 mètres, pales descendant dans la zone de vol des chiroptères et rapaces" (contribution n°28 de David P.) Pour votre information, aucune mortalité de rapaces n'a été relevée sur le parc actuel. On constate par la même occasion une amélioration du projet par rapport à l'existant avec : la mise en place d'un système de détection avifaune pour l'Aigle Royal et le Faucon Crâcerelle, une mesure de surveillance et arrêt ciblé sur Faucon Crâcerelle, la suppression de la ligne centrale qui réduit l'effet barrière, l'ouverture d'un couloir de déplacement sécurisé (même si très peu de déplacements avérés sur le parc). Le développeur a visiblement de très bonnes connaissances sur la fréquentation du site puisque des campagnes de suivis ont été réalisés en 2012, 2018, 2019, 2020 et 2023. Enfin, une mesure d'accompagnement consiste en l'ouverture d'une zone de chasse au sud du parc.

- Pour le volet paysage : "Elles imposent une présence industrielle massive, en contradiction avec la vocation naturelle et patrimoniale du site. Une hauteur de +150 % des nouvelles installations ne fera qu'aggraver la gêne..." (contribution n°4 de Lapeyre Marion). Alors non Marion, je pense que vous voulez plutôt dire 26% d'augmentation par rapport à l'actuel, et non 150% (passage de 99m à 125m)...

Comme d'autres contributions positives le mentionnent, il y a une réduction du nombre de machines, qui réduit la visibilité depuis Castans et Pradelle Cabardès, les 2 communes les plus impactées par le parc actuel. L'étude paysagère indique également qu'il n'y aura aucune différence de visibilité à grande distance pour les éléments patrimoniaux (Unesco notamment), et même une réduction de la visibilité et de l'effet de surplomb pour les habitations les plus proches. Enfin, rappelons tout de même qu'il est mentionné dans l'analyse des variantes le choix du développeur d'abaisser son projet initial de 12 machines à 150m, à 9 machines à 125m. Un choix a été fait, celui d'une très forte prise en compte des considérations territoriales.

Il aurait été intéressant que la plupart des citoyens ayant contribué aient lu un minimum le dossier (ce que je me suis donné la peine de faire, incroyable le nombre de réponses qu'on y trouve n'est-ce pas?). Cela aurait permis d'éviter que des allégations fallacieuses soient relayées dans les contributions pour un projet qui à mon sens est une excellente chose pour l'indépendance et le mix énergétique de la France.

Pour finir, voici le fascicule du ministère de la transition écologique qu'il serait également utile de lire : <https://archive-2017-2022.ecologie.gouv.fr/presse/y-voir-plus-clair-vraifaux-sur-leolien-terrestre>

Bonne lecture



## Contribution n°62 (Web)

Proposée par PIDOUX Marie-Hélène et Hervé

(hervepidoux11@gmail.com)

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 19h13

Adresse postale : Cubserviès 11380 Roquefère

Ceci fait suite à notre première contribution numéro 11 du 17 septembre, déposée en Mairie de Cabrespine.le document manuscrit joint mentionne un avis favorable.Or nous avions bien précisé verbalement, au Commissaire-Enquêteur présent, que c'était un oui mais....à condition que nos demandes soient prises en compte.  
Nous n'avons à ce jour aucune assurance qu'il en sera ainsi.  
c'est pourquoi, nous maintenons les termes de la première contribution, mais préfèrons émettre un avis défavorable.

---

# Contribution n°63 (Web)

Proposée par Patrice

(patrice.lucchini@outlook.com)

Déposée le dimanche 19 octobre 2025 à 13h26

Adresse postale : Hameau de Cubservies 11380 ROQUEFERE

En réponse au courageux anonyme qui défend à tous crins l'éolien avec les arguments de France renouvelable - le lobby professionnel de l'éolien en France - et de l'ADEME, quelques éléments de comparaison entre nucléaire et éolien terrestre (pour l'éolien en mer c'est bien pire) pour ne parler que du coût pour les finances publiques qui continuent à subventionner, à travers du prix d'achat, l'industrie éolienne.

Avec un coût complet estimé pour le nucléaire existant à ~60 €/MWh, et un tarif récent d'appel d'offres pour l'éolien terrestre en France à ~87,6 €/MWh (prix retenu dans le dernier appel d'offres de la CRE en septembre 2025), on peut dire que, l'éolien terrestre "nouveau" apparaît plus coûteux que la production nucléaire existante, du point de vue du « coût complet estimé / tarif de référence retenu ».

Cela renverse l'hypothèse selon laquelle l'éolien serait forcément moins cher que le nucléaire : pour les nouveaux projets éoliens dans les conditions françaises actuelles, le coût/ tarif est plus élevé (~87 €/MWh) que le coût complet estimé du nucléaire historique (~60 €/MWh).

En ce qui concerne les autres arguments, tirés du dossier de demande d'autorisation et des publications de l'ADEME ils ont déjà été démontés à de nombreuses reprises, par les associations de riverains et par les services de l'Etat eux-mêmes. La justice a reconnu les préjudices subis par les riverains en matière de bruit et ses retentissements sur la santé.

L'exemple de la centrale du Sambres toute proche, qui est une catastrophe à tous points de vue peut servir de référence en matière de promesses non tenues, de bidouillage des données, et des fausses affirmations au moment de la demande d'autorisation. Il a fallu des années et la saisie de la DGPR avant que la centrale n'abaisse ses niveaux de bruit - qui restent élevés dans certaines conditions atmosphériques et certaines directions de vent, sans parler des flashes lumineux qui transforment la nuit le plateau du Sambres en piste d'atterrissage d'aéroport.

Les promesses ne suffisent pas, pas plus qu'un dossier, certes très étayé, qui a été lu attentivement malgré sa complexité et ne convainc pas sur les aspects acoustique, paysager et environnemental (faune volante notamment).

En l'état, le projet n'est pas acceptable

---

# Contribution n°64 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 20 octobre 2025 à 11h44

Les industriels des renouvelables intermittents et leurs réseaux sont en transe. Ils multiplient les interventions via leurs relais dans les médias et l'appareil d'Etat. Ils crient à la catastrophe pour obtenir l'adoption de toute urgence par décret par le nouveau Premierministre, Sébastien Lecornu, de la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Elle stipule des investissements massifs pendant dix ans dans l'éolien et le solaire. Problème, le pays n'en a absolument pas besoin. Il produit déjà et en surabondance de l'électricité décarbonée et les projets renouvelables déjà déposés et en cours d'instruction sont considérables et représentent pas moins de 52 GW de capacités, 30 réacteurs nucléaires EPR comme celui de Flamanville... Un enjeu essentiel malheureusement totalement déformé et pollué par des considérations avant tout idéologiques et politiques. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre les renouvelables, mais de regarder la réalité en face. La France n'a aujourd'hui ni les moyens financiers ni aucun intérêt technique et économique, au contraire, à se lancer dans de nouveaux investissements de ce type avec un réseau qui gère déjà difficilement la surproduction aléatoire éolienne et solaire. Céder aux industriels des renouvelables reviendrait uniquement à privilégier des intérêts particuliers et corporatistes au détriment de l'intérêt général. Le pays produit une électricité déjà décarbonée, à 95% en 2024, et en surabondance par rapport à ses besoins stagneants et même diminuant. L'an dernier, Le pays a produit 537TWh et en a consommé 447 TWh, il a donc battu des records d'exportation d'électricité. Céder aux industriels des renouvelables reviendrait tout simplement à privilégier des intérêts particuliers et corporatistes au détriment de l'intérêt général.

Le projet qui nous est présenté vise à augmenter la production sur le site et va donc à l'encontre de l'intérêt général.

---

## Contribution n°65 (Web)

Proposée par BENAZETH Denis et Marielle

(marielle.benazeth@wanadoo.fr)

Déposée le mardi 21 octobre 2025 à 11h25

Adresse postale : 6 route de Cabrespine 11160 CASTANS

En accord avec l'Association Vent Mauvais, nous sommes contre ce projet.

Nous ne pensons pas que les éoliennes résoudront le problème de l'électricité en France.

Dans cette période d'évolution climatique ou nous constatons des changements notables par rapports aux vents ou à l'absence de ceux-ci, nous pensons que l'éolien n'est pas une solution.

Un sentiment tout fait personnel : le fait d'implanter des éoliennes dans des zones rurales, faiblement peuplées donnent un sentiment de non respect et de prise d'otage de ces populations.

Peut-être qu'en diminuant le montant des subventions allouées et le prix des KWH versés à ces sociétés, elles arrêteraient d'elles mêmes de construire des éoliennes ...

---

# Contribution n°66 (Web)

Proposée par Patrice LUCCHINI

(patrice.lucchini@outlook.com)

Déposée le mercredi 22 octobre 2025 à 12h05

Adresse postale : Hameau de Cubseries 11380 ROQUEFERE

Je réponds aux arguments de QEnergy développés dans ses réponses à la Mrae et lors des réunions publiques. En ce qui concerne l'acoustique, c'est une bonne chose de s'engager à réaliser une campagne de mesures en été, mais c'est en hiver et au printemps que les conditions sont les plus favorables à la propagation du bruit des éoliennes (brumes, brouillards, humidité ambiante). C'est donc à ces périodes que des campagnes devraient être menées.

Pour ce qui est de l'affirmation de QEnergy qu'ils ont été très conservateurs (au profit des riverains) en n'incluant pas le bruit de la centrale de la Braquette dans le bruit initial des éoliennes du repowering, ce qu'ils auraient pu faire en droit, c'est tout de même une affirmation à la limite de l'absurde : la centrale de la Braquette n'est pas construite et il serait curieux d'inclure le bruit d'une centrale qui n'existe pas (en la modélisant) pour calculer le bruit initial de la centrale à renouveler. C'est donc juste normal de ne pas inclure la Braquette dans le bruit ambiant.

Par contre, ne pas inclure ce bruit modélisé en fonctionnement de la Braquette dans la modélisation future de la centrale renouvelée + Braquette, ça n'est pas normal. Car les deux centrales qui, en fait, n'en font qu'une. seront construites et fonctionneront ensemble.

C'est donc sur la base de l'ensemble de 12 éoliennes (9+3) que les études de bruit doivent être conduites. C'est ce qui avait été promis par QEnergy.

Pour ce qui est des atteintes au paysage, le balayage des pales qui double à plus de 6000 mètres<sup>2</sup>, du fait de la taille du rotor, induira des effets très visibles, certes sur une seule ligne, mais beaucoup plus prégnants.

---

# Contribution n°67 (Web)

Proposée par Judith SKIRA

(judith.skira@orange.fr)

Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 09h55

Adresse postale : 3 route du Moulin, cubservies 11380 ROQUEFERE

Bonjour,

Je rejoins l'ensemble des critiques développées par l'association Vent Mauvais et porte un avis défavorable au projet du Haut Cabardes.

Je souhaite en complément développer un point qui me semble important en tant que riveraine du projet : les nuisances pour la circulation pendant toute la durée du chantier (terrassement, démantèlement, et construction de la centrale). La route 1009 est empruntée quotidiennement par des riverains de plusieurs villages et hameaux de la Montagne. Il est impératif :

- Qu'un mécanisme de prévenance par texto la veille du passage d'un convoi soit prévu pour que chacun puisse prendre ses dispositions. Je ne souhaite pas revivre la situation qui nous a été imposée lors de la construction de la centrale du Sambrès où des agents de sécurité peu aimables nous bloquaient sur le bas-côté plus d'une demi-heure. Les chauffeurs des convois travaillent mais il se trouve que dans notre montagne des riverains travaillent également. Nous avons tous nos impératifs.
- Que la route soit remise en état, à la charge du promoteur éolien, après la réalisation du chantier.
- Que l'ensemble des riverains impactés par la construction de cette centrale et par l'utilisation de la route 1009 soient indemnisés financièrement sous la forme d'un chèque énergie par exemple.

Merci

---

# Contribution n°68 (Web)

Proposée par VERBEKE Christian  
(basilien059@yahoo.fr)

Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 11h41

Adresse postale : Le Cun Bas Nord 11390 LES MARTYS

A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur. Avis défavorable.

J'habite la commune des Martys et suis riverain des centrales éoliennes de Cuxac-Cabardès et du Sambrès. A ce titre, je suis bien placé pour apprécier les nuisances que génèrent ces machines de plus en plus nombreuses et plus hautes sur la Montagne Noire. Le projet de repowering, qui vient s'ajouter à la construction des éoliennes de la Braquette va encore dégrader la situation avec des machines plus hautes, plus puissantes et avec un rotor d'une ampleur considérable (92 mètres).

Le paysage en sera modifié en pire et les problèmes d'acoustique aggravés pour les riverains comme d'ailleurs la mise en danger des espèces volantes protégées.

Ce projet de 12 éoliennes au total, ne fera qu'accentuer l'industrialisation de notre territoire. Et cela pour quels résultats ? Les prétextes environnementaux ne font que dissimuler les véritables intentions qui ne sont que financières : toujours plus de machines pour toujours plus de profits pour les promoteurs subventionnés par les pouvoirs publics La France est aujourd'hui en surproduction d'électricité et en baisse de consommation. Malgré un effacement important du parc pilote (imposé avec pertes l'exploitation), le mix français a produit un excédent de plus de 100 TWh dont 70 TWh issus des énergies renouvelables intermittentes, photovoltaïques, éoliens terrestre et maritime. Le volume fait que cette énergie supplémentaire s'est écoulée dans de mauvaises conditions, souvent bradée voire à prix négatif, c'est-à-dire en payant des intervenants pour brûler inutilement la production afin de garantir la stabilité du réseau. S'agissant des énergies renouvelables, le prix garanti de l'obligation d'achat du MWh s'est négocié entre 2010 et 2024 en moyenne à 102€ pour l'éolien terrestre, 200€ pour l'éolien maritime et 226€ pour le photovoltaïque. Alors que pour l'année 2024, le prix moyen de revente sur le marché de gros s'est établi à 58€ du MWh. Ces filières ont produit respectivement 42,6 TWh, 4 TWh et 23,3 TWh. Un TWh c'est un million de MWh. Le prix garanti est puisé directement des caisses de l'État et versé aux producteurs via EDF Obligation D'achat. Depuis ces données, il apparaît clairement que l'aide publique dépasse les 10 milliards avec un pourcentage de perte important qui se cumule et augmente au fil des années, participant de ce fait activement au déficit des comptes publics. Le premier semestre 2025 a vu les pas horaires négatifs dépasser ceux de l'année 2024. Le coût de ces énergies renouvelables pour les finances publiques, qui était de 2,9 milliards en 2024, devrait passer à 6,2 milliards en 2025 puis 7,6 milliards en 2026. Il faut UN MORATOIRE sur la construction de nouvelles éoliennes !

Je suis défavorable à ce projet de 12 éoliennes !

---

# Contribution n°69 (Web)

Proposée par Hélène Bouchet  
(camille.bouchet@orange.fr)

Déposée le dimanche 26 octobre 2025 à 10h13

Adresse postale : hameau de Séries 11600 Fournes Cabardes

1- Désolée de troller sans trucage les photos de l'étude prises depuis la Cité de Carcassonne.  
Je trouve les miennes en PJ plus réalistes.

2- En quoi ce projet permet "d'éviter 35 T de CO2", par rapport à quel critère ? Si c'est le nombre d'éoliennes à la baisse c'est une blague.

3- Le raccordement actuel deviendrait obsolette d'après le plan fournit. Est-ce dû à l'augmentation de la production/puissance qu'il ne pourrait plus assurer ? Et que va devenir ce câblage, récupération ou non sur les 26 km existants ?  
Je tiens à signaler depuis sa mise en fonction de problèmes d'interférence sur les clôtures électriques high-tensile des parcs à proximité de cette ligne enterrée (Sériès).  
Quant au tracé prévisionnel à moins de nous élargir le seul accès routier à la commune la D401, j'ai bien peur qu'il soit un peu trop ambitieux ou alors pas du tout étudié.

4- Le site actuel a à son époque échappé à la consultation du public, même le dossier d'impact restait chasse gardée en mairies. Ravie d'apprendre que le traitement précédent des enjeux soit reconnu aujourd'hui comme ayant été lacunaire et approximatif +15 ans après...

5- Pour avoir été indélicatement soumise (après 40 années d'activité agricole) aux "précautions habitats chiroptères" dues au périmètre Natura 2000 (restrictions labour, usage phytos, etc) je trouverais, en cas d'acceptation, l'Administration bien magnanime au regard de ces nouvelles installations et ses impacts environnementaux en phase de chantier et sur la durée d'exploitation.

6- L'inéluctable repowering d'une "obsolescence programmée" et son copieux dossier n'échappe plus à l'attention du public. Je remercie l'association Vent mauvais pour son travail et ses remarques auxquelles j'adhère et des autres contributeurs soulignant le caractère intermittent d'une énergie non stockable, la mise à l'épreuve du réseau sur notre production nucléaire nationale déjà fortement décarbonnée et l'augmentation du coût de l'électricité aux usagers.

7- À l'heure où notre économie est au plus mal, il est légitime de s'interroger du caractère financier de cette holding managée depuis la Corée du Sud via l'Allemagne et qu'elle soit réellement bénéfique à notre économie moyennant les subventions encore accordées, les tarifs de rachat ou encore l'exclusivité faite à cette transition aléatoire avec cette énergie intermittente. Qenergy, en habile partenaire apparaissant dans toutes les manifestations locales, agit ainsi en philanthrope auprès de nos élus et associations, c'est gênant...

Par tous ces aspects négatifs je m'oppose à ce projet. Evidemment pas au démantèlement de l'existant afin qu'il n'advienne pas de friche industrielle...

Hélène Bouchet

## 3 documents associés

contribution\_69\_Web\_1.jpg

contribution\_69\_Web\_2.JPG

contribution\_69\_Web\_3.jpg







## Contribution n°70 (Web)

Proposée par Vaysse josiane  
(vaysse.josiane@gmail.com)

Déposée le dimanche 26 octobre 2025 à 22h11

Adresse postale : La Fontfroide 11380 Labastide esparbairenque

Non a ce projet de démantèlement pour reconstruire plus grand donc plus de béton enfoui a jamais Un rendu visuel déplorable et un impact letal sur la faune et sa biodiversité Toujours produire plus pour un bénéfice conséquent pour les investisseurs Apprenons plutôt à réduire nos dépenses en energie

---

# Contribution n°71 (Web)

Proposée par Association ETP  
(asso.etp11@gmail.com)  
Déposée le mardi 28 octobre 2025 à 11h20  
Adresse postale : 5, Chemin de l'Hort des Bucs 11390 Brousses et Villaret

cf document ci-joint

**1 document associé**  
contribution\_71\_Web\_1.pdf

---

## Parc du Haut Cabardes

### Projet de repowering – enquête publique

L'enquête publique aura suscité de nombreuses réactions que nous partageons pour l'essentiel.

En plus des remarques formulées, nous souhaitons nous attarder sur la question des socles des éoliennes :

- L'étude d'impact présente en son chapitre « 3.c.3.h » les principes du démantèlement éventuel des socles existants et de la construction de nouveaux socles. Il s'agit là d'un copier-coller que l'on retrouve dans toutes les études d'impact ;
- Cette présentation n'est pas satisfaisante, à la fois imprécise et pas adaptée aux caractéristiques du projet Haut Cabardes ;
- La question de la réutilisation éventuelle des socles existant et de leur agrandissement / renforcement pour les nouvelles éoliennes n'est qu'évoquée. Il devrait être explicité le processus de décision avec les validations nécessaires ;
- Si le socle existant doit être démonté, quelle sera la technique utilisée ? Il est précisé dans l'étude environnementale les règles applicables à l'excavation des matériaux de socle et des dérogations éventuellement applicables après justifications adressées au préfet :
  - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, a l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et un (1) metre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Des garanties de bonne application de ces principes doivent être présentées ;

- La destination des matériaux de démolition doit être précisée. Il s'agit tout de même, comme précisé dans le dossier, d'un volume de 350 m<sup>3</sup> et d'une masse de ferrailles de 40 tonnes. Nous sommes ici loin de tout centre de traitement ! Quels seront les centres de traitement retenus ? En particulier, il serait regrettable qu'une telle quantité de ferraille soit simplement enfouie avec les restes de béton sans un tri sélectif.

Par ailleurs, les points suivants ne sont pas précisés comme il se devrait :

- La base de vie évoquée de 1700 m<sup>2</sup> semble être en cours de construction et se situer sur la commune de Cuxac Cabardès, à l'emplacement d'une parcelle agricole dont la vocation disparaît à tout jamais au vu des travaux effectués à ce jour.
- L'impact du transport de pales aussi volumineuses et encombrantes sur des routes départementales sinueuses est sous-évalué et va nécessiter des aménagements importants et impactants, notamment sur la RD 1009.

Association ETP (Environnement Territoires et Paysages

11390 Brousses et Villaret